

**La Commission
communautaire
française**



**Accord de majorité
2009-2014**



TABLE DES MATIERES

Page

Préambule

La Commission communautaire française au service des Bruxellois.....	5
--	---

A. Des conditions nécessaires à une action efficace et durable

7

1. Un refinancement structurel à la hauteur des besoins et une programmation budgétaire solide.....	7
2. Une gouvernance et une mobilisation démocratique au service des citoyens	7
3. Un développement programmé et bien réparti des services sociaux et de santé sur le territoire bruxellois : des Conférences interministérielles (CIM) intrafrancophones et bruxelloises.....	9
a. Coordination avec la Communauté Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement dans le domaine formation-emploi-enseignement.....	9
b. Une conférence interministérielle social - santé bruxelloise.....	10
4. Un soutien aux travailleurs du non-marchand.....	11
5. La modernisation de l'administration	11
a. Le personnel.....	11
b. Le plan de modernisation.....	12

B. Investir dans la formation professionnelle et soutenir l'enseignement de la Cocof en étroite articulation avec les objectifs régionaux.....

14

1. La formation professionnelle.....	14
a. Un préalable indispensable: renforcer les articulations et les synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi.....	14
➤ En Région bruxelloise.....	14
➤ En intrafrancophones.....	15
b. Développer de véritables parcours de formation intégrés vers l'emploi à destination des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.....	15
c. Orienter et développer une offre de formation qui débouche sur l'emploi.....	16
d. Développer les formations en alternance et les mesures d'accompagnement en entreprises.....	17
e. La formation pour les Petites et Moyennes Entreprises (SFPME / EFPME).....	17

2. L'enseignement.....	18
3. Le transport scolaire.....	19

C. Déployer les politiques sociales et de santé..... 20

1. Le plan bruxellois 2010-2020 de l'enfance et de la jeunesse.....	20
2. Les personnes âgées.....	21
a. Le maintien à domicile, le court-séjour, l'accueil de jour.....	21
b. Les maisons de repos.....	21
c. Les besoins spécifiques.....	21
d. Les synergies.....	21
3. Les personnes handicapées.....	22
a. Droits des personnes handicapées.....	22
b. Évaluation des besoins et de l'offre.....	22
c. Création de places d'accueil pour personnes handicapées et prioritairement pour la grande dépendance.....	23
d. La vie sociale des personnes handicapées.....	23
e. Développer l'emploi des personnes handicapées.....	23
f. Favoriser l'intégration scolaire.....	24
g. De nouveaux décrets.....	24
➤ Un décret relatif à l'inclusion.....	24
➤ Un décret relatif aux infrastructures.....	25
h. Accessibilité.....	25
4. La cohésion sociale et l'accueil des primo arrivants.....	25
5. Les politiques d'action sociale et de santé.....	27
a. Élaboration d'une politique de santé sur le territoire bruxellois.....	27
b. Encourager la transversalité et les pratiques communautaires, déployer l'offre de service dans une logique de programmation.....	27
c. Soutenir les secteurs socio-sanitaires.....	28
1) Les Maisons médicales.....	28
2) Les Services d'aide à domicile.....	29
3) Les Centres de coordination d'aide et de services à domicile.....	29
4) Les Centres d'action sociale globale.....	29
5) Les Centres de Planning familial.....	29
6) Les Services de médiation de dettes.....	29
7) La Santé Mentale.....	30
8) Le secteur des soins palliatifs.....	30
9) Les services d'aide aux justiciables.....	30
10) Les Centres d'accueil téléphonique.....	31
11) L'aide aux toxicomanes.....	31
12) Les Espaces rencontres.....	31
13) Les Maisons d'accueil	31
d. L'alimentation durable dans les services collectifs.....	32

D. La Culture et le sport	33
1. La politique culturelle	33
a. Renforcer les synergies pour un plan culturel bruxellois	33
b. L'accès à la culture	33
c. Une politique culturelle et multiculturelle de proximité.....	34
d. Faciliter le travail des artistes et des associations culturelles.....	34
2. Tous au sport.....	35
E. Le Tourisme	36
1. Bruxelles et l'Europe.....	36
2. Le tourisme durable.....	36
3. Les coordinations.....	37
4. Le Tourisme « Jeunes ».....	37
F. Les Relations internationales	38
G. Des socles communs dans le cadre de la fédération Wallonie – Bruxelles	40
1. Une vision partagée.....	40
2. Une Fédération Wallonie/Bruxelles consacrant la solidarité francophone dans un Etat fédéral belge moderne basé sur trois Régions fortes et égales.....	42
3. Des principes d'action en commun.....	42
4. Un Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles émanant des deux gouvernements régionaux.....	43
5. Plus de collaborations entre administrations.....	44



La Commission communautaire française au service des Bruxellois

La Commission communautaire française se situe au croisement d'une double appartenance: l'appartenance à la Communauté Wallonie-Bruxelles et l'appartenance à la Région de Bruxelles-Capitale, bilingue et multiculturelle. Cette double appartenance, la Commission communautaire française doit la cultiver et la renforcer par le déploiement de toutes les synergies possibles avec la Communauté Française, la Région ainsi qu'avec les autres Commissions communautaires.

Après des décennies de diminution, la population bruxelloise s'est remise à croître à un rythme soutenu depuis quelques années. C'est une chance car il s'agit surtout d'une population jeune, d'origines diverses, qui doit nous permettre d'envisager un avenir dynamique pour Bruxelles.

Ainsi, la population des jeunes de 0 à 14 ans croît sur la période 2000-2020 de 40,53% (soit + 69.315). Mais cette croissance se répercute bien entendu sur l'ensemble de la population. Si on examine la période 2007-2020, le Bureau du Plan estime, dans son étude de mai 2008, à plus de 170.000 personnes le nombre de nouveaux habitants en Région bruxelloise. Tous les groupes d'âge sont en augmentation sans exception. L'âge moyen est néanmoins appelé à diminuer et tous les indicateurs soulignent, à terme de 2020, le caractère beaucoup plus jeune de la population bruxelloise par rapport à l'ensemble du pays.

Cela signifie pour le bassin de vie bruxellois d'immenses défis, tant quantitatifs que qualitatifs, tant socio-économiques que culturels, car ce véritable boom démographique intervient dans le contexte d'une région paradoxale: parmi les plus riches d'Europe, elle est confrontée à une forte dualisation socio-spatiale, un quart de sa population vit sous le seuil de pauvreté. Autre fait marquant : Bruxelles est une région fortement influencée par les migrations internationales.

En réponse à ces défis et singulièrement à la croissance importante du nombre de jeunes, une attention particulière devra donc être consacrée au déploiement des politiques sociales et de santé, en particulier dans les quartiers cumulant le plus de difficultés. L'associatif subsidié est un des leviers essentiels des politiques sociales régionales. Créateurs d'initiatives et d'emplois nouveaux, ils répondent à des besoins sociaux non rencontrés.

Confrontée à un taux de chômage très important couplé à des exigences toujours plus élevées en termes de qualification, notre Région doit se donner les moyens d'améliorer la formation des Bruxellois et en particulier des moins qualifiés. Cela signifie qu'il faut continuer à investir dans l'enseignement et dans la formation professionnelle en étroite articulation avec les objectifs régionaux en matière d'économie et d'emplois, et en particulier dans le cadre de l'alliance emploi-environnement.

Sur un plan culturel, la Commission communautaire française, en tant qu'entité francophone bruxelloise, aura, tout en s'appuyant fermement sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, à contribuer activement, avec l'ensemble des acteurs concernés, à la dimension interculturelle du projet de ville.

Le Collège prendra l'initiative de demander au gouvernement fédéral de convoquer la réunion de la Conférence interministérielle de politique étrangère (CIPE) de telle sorte qu'on obtienne que le Gouvernement ratifie dans les plus brefs délais la Convention cadre sur la protection des minorités nationales. Il favorisera toute initiative visant à assurer une consultation régulière des francophones bénéficiaires des services de la Commission communautaire française, qu'ils habitent ou non la Région bruxelloise.

Ce qui est en jeu, c'est le maintien d'une société dans laquelle chacun puisse trouver sa place et cela passe par des politiques de formation (point B), des politiques sociale et de santé (point C), avec un accent particulier pour les personnes handicapées, et une politique culturelle (point D), à la fois dynamiques et s'inscrivant dans le futur projet régional de développement

durable (PRDD). Le Collège veillera par conséquent à conforter et renforcer ces politiques et ce de manière transversale, interministérielle et intersectorielle.

Pour que ces objectifs puissent être atteints, différentes conditions devront être rencontrées en amont des politiques à mener (point A). Ces conditions sont relatives aux nécessaires coordinations et synergies entre niveaux de pouvoir agissant sur le territoire de Bruxelles, au refinancement structurel de la Cocof, au soutien des travailleurs du non-marchand, à la mobilisation démocratique des citoyens ainsi qu'à la modernisation de l'administration. Le dernier trimestre 2009 et l'année 2010, qui s'annoncent particulièrement difficile sur le plan budgétaire, devront être mises à profit pour mettre en place les conditions d'une efficacité maximale de nos actions au service des Bruxellois dans le cadre d'un programme de législature fermement piloté.



A. Des conditions nécessaires à une action efficace et durable

1. Un refinancement structurel à la hauteur des besoins et une programmation budgétaire solide

En matière budgétaire, la Commission communautaire française est confrontée à un sous-financement structurel. En effet, ses recettes évoluent presque exclusivement en fonction de l'inflation tandis que ses dépenses varient non seulement en fonction de l'inflation mais également en fonction de l'ancienneté barémique des travailleurs et surtout en réponse à des besoins sociaux grandissants, particulièrement en cette période de crise économique et face à un défi démographique important pour Bruxelles.

On a donc là un effet « ciseaux » structurel qui, en l'absence d'une révision des paramètres d'évolution des recettes ou d'un refinancement récurrent, condamne la Cocof soit à l'immobilisme face aux besoins sociaux (ce qui est impensable dans le contexte social bruxellois), soit à un déficit structurel croissant qui déséquilibre de façon structurelle sa trésorerie. La Cocof est aujourd'hui à l'extrême limite de ses possibilités de trésorerie.

Compte tenu d'un refinancement structurel partiel, le Collège adoptera les principes suivants :

- le budget ajusté 2009 maintiendra au moins le solde de financement prévu à l'initial 2009;
- préalablement à la conclusion d'emprunts autorisés par l'Assemblée de la Commission communautaire française, le versement de toute trésorerie positive (à l'exception d'un fonds de roulement minimum) ou de toute réserve financière non consolidées avec la trésorerie de l'administration centrale sur un compte consolidé de l'administration centrale;
- l'indexation et l'évolution des barèmes seront assurés dans le cadre d'un budget base zéro établi pour l'année 2010. Les projets d'infrastructure décidés sous la législature précédente seront maintenus;
- en matière de financement d'infrastructures, le Collège examinera la possibilité de recourir au partenariat public-privé, aux partenariats entre pouvoirs publics ainsi qu'aux formules de financement alternatif. Ces modalités d'alternatives de financement seront en particulier examinées pour soutenir le financement des projets relatifs à la grande dépendance dans le secteur des personnes handicapées. Le Collège soutiendra la création d'un fonds régional d'investissement pour financer les infrastructures communautaires, qui permettrait notamment de contribuer à un meilleur arbitrage des moyens budgétaires.

2. Une gouvernance et une mobilisation démocratique au service des citoyens

Dans un souci d'efficacité et d'amélioration des transversalités intersectorielles, les politiques de la Cocof feront l'objet d'un pilotage stratégique au niveau du Collège, lequel établira pour fin 2009 un tableau de bord de ses actions reprenant leurs objectifs, leurs calendriers ainsi que leur état d'avancement.

Les principes relatifs à la bonne gouvernance visés dans la Déclaration de politique

régionale bruxelloise (chapitre 7, points un à trois) s'appliqueront *mutatis mutandis* au Collège et à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

La vision et l'action stratégique du Collège doivent veiller constamment, en vue de dégager l'intérêt général, à s'enrichir des travaux et avis des diverses instances consultatives porteuses d'un débat pluraliste. Ce sera particulièrement le cas avec les conseils consultatifs, dans lesquels sont représentés les partenaires sociaux et les associations représentatives des usagers.

En ce qui concerne la participation des usagers, une réflexion sera également menée sur le meilleur fonctionnement des divers conseils de participation internes aux institutions (maisons de repos, centres d'hébergement, etc.) dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité des services agréés.

Ce souci de la qualité des services rendus aux bénéficiaires par les services agréés pourra conduire plus généralement à la mise en œuvre de démarches d'évaluation qualitative.

Enfin la mise en place d'un service de médiation ouvert aux citoyens en collaboration soit avec la Communauté française soit avec la Région bruxelloise sera étudiée.

Le Collège soumettra au Parlement le texte qui achève la transposition des Directives européennes relatives à la lutte contre les discriminations.

Le Collège sera particulièrement attentif à la défense du caractère de service public et non-marchand des services aux personnes proposés par la Cocof et à les définir, en fonction de la directive 2006/123/CE, comme « services d'intérêt général ». Ce travail se fera en concertation avec la Communauté française et la Région wallonne et sera coordonné par le Comité de pilotage et par le groupe de travail « Directives Services » créés au sein de l'administration. Les modifications législatives nécessaires seront menées à bien.

Afin de permettre à tous les opérateurs d'avoir accès à l'information sur les critères d'aides et la distribution des financements publics, le Collège renforcera la transparence sur les subventions accordées (amélioration de la banque de données des subventions accessibles en ligne).

Les principes de la Charte associative

Considérant le rôle essentiel que jouent les acteurs du non-marchand dans le maintien du tissu social et, partant, considérant l'importance de reconnaître et de soutenir ces secteurs comme des gisements d'emplois et d'actions bénévoles dont la valeur ajoutée sociale est incontestable, une Charte associative a été élaborée sous la précédente législature.

Afin de marquer sa volonté d'une nouvelle gouvernance en matière de rapports avec le monde associatif, le Collège veillera à appliquer dès à présent à l'ensemble de ses choix politiques, les principes fondamentaux contenus dans la résolution adoptée par les Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Cocof.

Ainsi, le Collège veillera à améliorer encore la rencontre des principes de légalité et d'égalité dans les procédures d'octroi des subventions et des agréments et dans la définition a priori des critères objectifs d'évaluation et de contrôle. Complémentairement, le Collège favorisera au sein de ses services, la distinction entre les fonctions d'accompagnement et d'évaluation d'une part, et de contrôle d'autre part.

En vue de garantir la poursuite du processus entamé en 2005, et de donner toute sa force légale et fonctionnelle à la Charte, le Collège s'engage à :

- poursuivre les travaux afin de déboucher au plus tard pour la mi-législature sur un accord de coopération et sur l'adoption d'un Décret d'assentiment rendant opposables les principes de la Charte et fixant une période transitoire pour la transposition de ses modalités ;
- mettre tous les moyens en œuvre pour pérenniser les outils de concrétisation de la Charte, tels la Conférence Interministérielle du Pacte associatif, les rapports aux Parlements, le Groupe de travail de la vie associative, le droit de recours, le forum du partenariat associatif et le plan de mise en œuvre. Ce dernier sera établi dans la première année de la législature.

Les Commissions des affaires générales des Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et du Parlement francophone bruxellois se réuniront dès la rentrée parlementaire, dans la perspective d'organiser les étapes devant mener à la concrétisation de la Charte associative.

Dans cette même optique, le Collège est désireux de mettre en place, dans le cadre de la transposition de la Charte en droit opposable, le cadre décretaal qui assure la transparence et l'objectivation dans l'octroi des subventions existantes aux secteurs qui n'en bénéficient pas.

Enfin, le Collège encouragera, au sein de la Conférence Interministérielle, les initiatives nécessaires pour assurer la transposition par les pouvoirs locaux des prescrits de la Charte dans leurs règlements. Cette concrétisation comprendra les aménagements qu'il convient d'opérer pour ce qui relève des rapports avec les pouvoirs locaux.

Soutenir et valoriser le volontariat

Le Collège portera plus d'attention à la place qu'occupe le volontariat dans le dynamisme du secteur non marchand.

En lien avec les engagements pris dans la Charte associative, et dans la limite des moyens budgétaires disponibles, le Collège s'engage à soutenir le volontariat, aux côtés de l'emploi salarié, notamment en ce qui concerne la simplification administrative, le soutien administratif aux volontaires et aux associations dans lesquelles ils s'engagent, l'éligibilité aux subventions des primes d'assurance couvrant la responsabilité civile ou les accidents subis par les bénévoles ou la formation des cadres volontaires.

Dans le cadre de l'année européenne du volontariat en 2011, le Collège prendra des initiatives de soutien et de valorisation du fait volontaire. Il examinera l'opportunité d'aider à la structuration du volontariat au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation avec les acteurs représentatifs, notamment au regard de ce qui se fait en Belgique ou à l'étranger.

3. Un développement programmé et bien réparti des services sociaux et de santé sur le territoire bruxellois : des Conférences interministérielles (CIM) intrafrancophones et bruxelloises

a. Coordination avec la Communauté Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement dans le domaine formation – emploi – enseignement

En tant qu'entité francophone, qui s'est toujours inscrite dans la solidarité intrafrancophone et dans la perspective d'une fédération Wallonie-Bruxelles, la Cocof veillera au renforcement des synergies avec la Communauté française ainsi qu'avec la Région wallonne. Cela passera par des conférences interministérielles mais aussi par la présence de membres du Collège siégeant également au Gouvernement de la Communauté française.

Une Conférence interministérielle formation-emploi-enseignement réunissant les ministres concernés renforcera les synergies en la matière de manière à offrir à chaque jeune et à chaque demandeur d'emploi les meilleures conditions d'accès à un emploi répondant à ses attentes.

b. Une conférence interministérielle social - santé bruxelloise

Les politiques sociales et de santé à Bruxelles sont partagées entre la Commission communautaire française (Cocof), la Commission communautaire commune (Cocom), la Commission communautaire flamande (VGC, sous tutelle de la Communauté flamande), sans oublier le rôle très important des politiques menées par la Communauté française. Il est donc nécessaire d'entretenir un dialogue entre ces institutions.

Les politiques sociales et de santé consistent en des dispositifs qui soutiennent principalement des publics en difficulté. Il s'agit donc le plus souvent d'une action « palliative » ou « curative », c'est-à-dire qui agit en aval des problèmes. Il est important pour l'efficacité de ces politiques qu'elles s'articulent de façon cohérente avec les politiques générales menées en amont afin d'organiser la meilleure prévention possible : ainsi offrir un accueil à des adultes en difficulté est nécessaire mais il faut également agir sur les causes déclenchant les processus d'exclusion, telles que par exemple le coût du logement, ou agir sur le renforcement de la formation professionnelle pour favoriser l'accès à l'emploi.

La Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région s'inscriront dès lors dans le cadre d'une concertation, basée sur le principe des conférences interministérielles, afin d'assurer la meilleure cohérence entre les politiques sociales et de santé, ainsi qu'avec les politiques régionales concernées.

A cette fin, le Collège participera à la conclusion dès l'entame de la législature, de protocoles d'accord entre les entités concernées, relatifs à la coordination des politiques sociales et de santé en Région bruxelloise.

Ces protocoles concerneront notamment :

- La lutte contre la pauvreté (dans la continuité du protocole déjà conclu entre les trois commissions communautaires et la Région de Bruxelles-Capitale en la matière pour la période 2004-2009);
- L'enfance et la jeunesse (compte tenu de l'évolution démographique en cours à Bruxelles), en étroite coordination avec la Communauté française;
- La cohésion sociale avec une attention particulière pour l'accueil des primo arrivants;

Au niveau des outils, il s'appuiera sur :

- L'observatoire bruxellois de la santé et du social, en collaboration avec les différents observatoires concernés;
- Le Centre de Documentation et de Coordination Sociales (outil de communication et d'information des secteurs et publics concernés).

Enfin il veillera à une consultation transversale des acteurs concernés (notamment le Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique).

4. **Un soutien aux travailleurs du non-marchand**

Les travailleurs des secteurs sociaux et de la santé sont essentiels pour un développement social durable de la Région. Ces travailleurs sont plus souvent que d'autres confrontés à des conditions de travail éprouvantes. Afin de répondre (partiellement) à cette problématique, depuis une dizaine d'années les salaires ont été fortement revalorisés et des mesures de fin de carrière ont été mises en place par le Collège : la réduction du temps de travail et récemment, le plan tandem et une amélioration d'accès à la prépension. Le plan Tandem permet à un travailleur de 50 ans ou plus de réduire son temps de travail de moitié tout en gardant environ 80% de son barème brut, ce qui donne de l'emploi à un jeune travailleur débutant (le Plan Tandem permettra de créer plus de 90 emplois dans le secteur Personnes handicapées en Région de Bruxelles-capitale dès la fin de l'année 2009).

Dans le cadre d'une coordination Communauté française - Région wallonne - Cocof et au regard des moyens budgétaires disponibles, le Collège veillera à rapprocher les statuts des travailleurs du non-marchand. Dans le cadre de cette coordination, les priorités intersectorielles et sectorielles du cahier de revendication syndical seront analysées dans un souci d'équilibre avec les besoins des divers secteurs. Pour réaliser ces deux objectifs, le Collège s'engage au respect strict de la concertation sociale tripartite avec les représentants des travailleurs et des employeurs. D'autre part, le Collège continuera à inscrire son action en faveur du secteur non-marchand dans le cadre de la coupole bruxelloise chargée d'assurer la coordination de l'action des entités bruxelloises en la matière.

Le Collège s'appliquera à mettre en œuvre les nouvelles mesures relatives au passage du statut ouvrier au statut d'employé et de fins de carrière (prépension et plan tandem) mises en place en 2009 et à étendre le plan tandem à l'ensemble des secteurs du non-marchand qui le souhaitent, en plein accord avec les partenaires sociaux.

La Commission communautaire française proposera l'organisation d'une concertation réunissant les Commissions communautaires, le Ministre régional de l'emploi, Actiris ainsi que les partenaires sociaux des secteurs relevant des Commissions communautaires afin d'étudier le statut des ACS au regard des CCT et notamment leur rémunération.

Le dispositif de financement de l'embauche compensatoire sera revu pour permettre un financement par avances des a.s.b.l. de gestion de l'embauche compensatoire comme cela est prévu pour le secteur ambulatoire.

Un accord de coopération avec la Communauté française sera conclu, sur base du cadastre, afin de rendre ainsi possible l'application des mesures du non-marchand au secteur de la cohésion sociale, et ce en fonction des moyens budgétaires disponibles.

1. La modernisation de l'administration

a. Le personnel

Le Collège donnera aux fonctionnaires dirigeants sous mandats les lettres de mission prévues par le statut et destinées à encadrer leur travail et à l'évaluer. Dans ce cadre, l'octroi de mandats aux directeurs d'administration et aux fonctionnaires dirigeants d'O.I.P. ainsi que l'élaboration de projets de service sera mis en œuvre. Dans ce cadre également, les délégations de signature seront optimisées.

Le Collège continuera à donner priorité à la statutarisation des membres du personnel.

En tant qu'employeur, l'administration de la Commission devra être exemplaire en termes de lutte contre toute forme de discrimination, d'engagement et de recrutement de personnes handicapées et de promotion de l'égalité homme-femme (notamment dans les fonctions dirigeantes).

Le Collège adoptera le projet d'arrêté relatif à l'emploi et l'accompagnement des personnes handicapées dans les services du Collège de la Cocof, de manière à atteindre un taux de 5 % de personnes handicapées engagées ou recrutées au sein de ses services.

La problématique du financement des pensions à charge de la Commission communautaire française sera évaluée et des propositions durables et structurelles seront dégagées.

b. Le plan de modernisation

L'administration proposera au Collège, pour début 2010, un plan de modernisation 2010-2014 comportant au moins les volets suivants :

- **En matière de simplification administrative :**
 - La priorité sera donnée à une simplification administrative et à un pilotage à tous les niveaux dans un souci d'amélioration du service au public (recours aux moyens informatiques, formulaires, procédures, relations avec les cabinets et les associations...);
 - La simplification des réglementations sectorielles, notamment des modes et procédures d'agrément et de subventionnement : la faisabilité de conventions pluriannuelles forfaitaires sera étudiée.
- **En matière d'informatique**, des propositions relatives à l'optimisation du plan informatique.
- **En matière de transversalités :**
 - Une évaluation et des propositions relatives aux relations entre services ainsi qu'entre l'administration de la Commission et les autres administrations régionales, communautaires ou fédérales. En ce qui concerne ces dernières, une cellule « INAMI » servira d'interface entre l'INAMI et les administrations sectorielles responsables des services d'aide à domicile, centres de coordination, services de soins palliatifs, maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de jour, centres d'accueil et hébergement pour personnes handicapées, etc. ;
 - la participation de l'administration aux groupes de travail des CIM sera formalisée.
- Les besoins en personnel des différents services seront étudiés afin de prévoir éventuellement des adaptations;

- Un plan de formation des agents.

Ce plan de modernisation n'aura pas pour objectif l'externalisation des services.

Outre les procédures normales de concertation sociale, les organisations syndicales seront invitées à participer à l'élaboration de la proposition de Plan de Modernisation.

Le projet d'implémentation de la réforme de la comptabilité de l'Etat sera analysé en s'appuyant sur des synergies avec la Région wallonne et la Communauté française.

Le Collège veillera à contractualiser l'octroi de certaines subventions, après évaluation et sur base de critères à déterminer qui tiendront compte notamment de la taille des associations et de leur niveau de subventionnement.

Les modalités et les relations du contrôle administratif et budgétaire, du contrôle de gestion, du contrôle des engagements, du contrôle de l'octroi des subventions et du contrôle exercé par le service juridique seront évaluées et harmonisées par le Collège, après avis des instances concernées.

Le Collège orientera la majeure partie des marchés publics financés et cofinancés par la Cocof vers des marchés publics durables en mobilisant l'administration et l'OIP dans des plans d'achats durables. Il rationalisera et modernisera les dispositifs existants notamment les circulaires en déposant en début de législature un décret sur les clauses environnementales, sociales et éthiques. En outre le Collège s'appuiera sur le bureau régional d'achat durable pour les fournitures régionales au sein de Bruxelles Environnement. Une formation sera dispensée aux fonctionnaires qui seront en charge du suivi des marchés publics durables. Enfin, les achats groupés de biens et de services seront privilégiés à chaque fois que cela est possible.



B. Investir dans la formation professionnelle et soutenir l'enseignement de la Cocof en étroite articulation avec les objectifs régionaux

1. La formation professionnelle

Confrontée à un taux de chômage très important couplé à des exigences toujours plus élevées en termes de qualification, notre Région doit se donner les moyens d'améliorer le niveau de formation des Bruxellois et en particulier des moins qualifiés. Cela passe nécessairement par un parcours intégré de formation et d'insertion, assurant un accompagnement cohérent de l'information-orientation à l'emploi.

Celui-ci implique :

- une attention particulière aux moins de 25 ans pour qui le contrat de projet professionnel devient obligatoire
- des dispositifs d'information-orientation et de détermination professionnelle afin que chaque demandeur d'emploi puisse élaborer un véritable projet professionnel;
- une évaluation approfondie des besoins des candidats à la formation;
- des formations de remise à niveau et de préformation afin de permettre à chacun, en fonction de son projet professionnel, l'accès à la formation qualifiante;
- une offre de formation qualifiante en adéquation tant avec les besoins des employeurs qu'avec ceux de la société;
- une offre de formation permettant à l'usager de réaliser un parcours sans rupture;
- la possibilité de stage et de formation professionnelle individuelle en entreprise (FPIE) après formation afin d'assurer à chacun une première expérience professionnelle dans sa nouvelle qualification;
- le recours au dispositif de validation des compétences afin que chacun puisse disposer d'une reconnaissance officielle de ses qualifications.

L'offre de formations au sein du bassin de vie bruxellois devra, pour ce faire, préalablement bénéficier d'une coordination optimale entre les nombreux opérateurs de formation ainsi qu'avec Actiris, coordination à laquelle veillera Bruxelles Formation dans le cadre de sa mission de régulateur. La collaboration entre Bruxelles-Formation et Actiris sera renforcée et institutionnalisée.

a) Un préalable indispensable: renforcer les articulations et les synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi

➤ En Région bruxelloise

Le Collège définira un plan stratégique de formation Cocof coordonné à l'Alliance Emploi - Environnement régionale. Ce plan sera également établi en concertation étroite avec la Communauté française (Promotion sociale, Enseignement qualifiant). Une Conférence interministérielle permanente réunissant les ministres de la formation et de l'emploi à Bruxelles et de l'enseignement en CF assurera le suivi de la réalisation de ce plan sur base de rapports réguliers émanant notamment de la Commission consultative Formation Emploi Enseignement et de la future instance de pilotage du bassin scolaire de l'enseignement qualifiant bruxellois. Dans la même logique, un accord de

coopération relatif à la mise en œuvre de politiques croisées sera conclu avant la mi-2010 entre la Cocof et la Région bruxelloise. Il portera notamment sur le dispositif de validation de compétences, la recherche de places de stage auprès des employeurs, la gestion des FPI, l'orientation en matière de recherche d'emploi et de formation ainsi que les formations en langues.

Un contrat de gestion, reprenant notamment le plan stratégique de formation ainsi qu'un plan de développement, sera conclu par le Collège pour la mi-2010 avec Bruxelles Formation autant pour ses missions d'opérateur que pour celles de régulateur. Sa mise en œuvre progressive sera programmée en fonction des moyens budgétaires.

Au niveau des opérateurs, il s'agira de structurer et coordonner les partenariats multiples entre tous les opérateurs, en ce compris l'enseignement technique et professionnel comme pôle d'excellence, afin de concrétiser le plan stratégique de formation.

En terme de concertation, le Collège veillera à renforcer le dialogue entre les mondes de l'enseignement, de la formation et du travail par la mise en place d'un accord de coopération Cocof, Communauté française, Région bruxelloise reconnaissant la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE) comme organe consultatif sur les articulations formation-emploi-enseignement. La CCFEE devrait voir ses missions renforcées (production d'avis, développement d'expertises, diffusion d'informations, appui aux acteurs) et redéployées en fonction des moyens budgétaires disponibles, et la structure dotée d'une allocation de base spécifique, au budget de Bruxelles Formation. Il conviendra enfin de structurer l'architecture de la concertation sociale entre les organes de concertation actuels en les invitant à définir leurs articulations et modes de travail.

➤ **En intrafrancophones**

Le Collège renforcera ses synergies dans le domaine de la Formation professionnelle avec la Communauté française et la Région wallonne au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue, notamment, d'optimiser l'offre de formation pour les Bruxellois.

Le Collège poursuivra donc ses collaborations dans le cadre de la réforme de l'alternance, dans la mise en place et le fonctionnement du Service francophone des métiers et des qualifications et dans la mise en œuvre du Cadre européen des certifications (CEQ).

Il continuera de soutenir voire amplifiera, au travers de Bruxelles Formation, sa participation au Consortium de validation des compétences, validation des compétences qu'il conviendra tout particulièrement de mieux déployer en Région de Bruxelles-Capitale.

b) **Développer de véritables parcours de formation intégrés vers l'emploi à destination des demandeurs d'emploi les plus fragilisés**

Le Collège visera à augmenter, dans la mesure des moyens budgétaires disponibles, tant à Bruxelles Formation que dans les Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle (OISP) et en priorité pour les demandeurs d'emplois les moins qualifiés et les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, le nombre de formations adaptées à leurs parcours antérieurs et aux possibilités d'emplois en plaçant les publics au centre d'un parcours intégré de formation assurant leur accompagnement.

En fonction des moyens disponibles, l'augmentation de la prime de 1 € par heure de formation à 1,5 € pour les demandeurs d'emploi, fera l'objet d'une programmation par

le Collège. Il sera veillé à ce que cette mesure ne diminue pas le nombre de formations données.

Afin de favoriser le développement de l'offre de formation, un travail d'objectivation des pénuries de main d'œuvre devra être mis en œuvre avec Actiris et les secteurs professionnels. De même, le « screening » des demandeurs d'emploi devra être systématisé afin de leur offrir, le cas échéant, le parcours de formation le mieux adapté à leurs besoins.

Une véritable politique d'orientation professionnelle et d'information pour la formation sera mise en place. A cette fin, le Collège soutiendra le double rôle d'information et d'orientation de Carrefour Formation. Les collaborations avec les Missions locales, les maisons de l'emploi et Actiris mais aussi avec les centres PMS et les secteurs professionnels, notamment via les Centres de références, devront y être renforcées.

Les 51 organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Cocof ont atteint le maximum de leur capacité de formation. Le Collège veillera à déployer les actions de formation menées par les OISP, tant les formations de remise à niveau et les préformations que les formations qualifiantes. Ceci se fera en préservant les spécificités méthodologiques et pédagogiques propres à l'insertion socioprofessionnelle, y compris son volet éducation permanente.

Le Collège veillera à maintenir une offre solide de formation continuée à destination des travailleurs en reconversion, et ce particulièrement en période de crise économique, et s'attèlera à lever les obstacles à la reconnaissance des compétences acquises.

La Cocof veillera à réorganiser la formation à destination des personnes handicapées. Des formations spécifiques seront organisées au sein de Bruxelles Formation en concertation avec le Service Phare.

La maîtrise d'une voire de plusieurs langues est devenue à Bruxelles en particulier, un sésame à l'intégration professionnelle. Un important obstacle à l'emploi demeure aujourd'hui la connaissance insuffisante des langues, en particulier du néerlandais.

Dans ce contexte, le Collège soutiendra, en collaboration avec la Région bruxelloise, l'offre de cours de langues accessibles aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs en place dans les secteurs durement touchés par la crise. La priorité sera donnée aux formations ciblées sur la communication professionnelle (Centre Langues, langues orientées métiers). Les cours de néerlandais seront dans toute la mesure du possible, généralisés dans tous les parcours de formation. Les collaborations avec l'Enseignement de Promotion sociale seront renforcées afin d'y favoriser les formations intensives en cours de jour. La convention de collaboration avec l'organisme public de formation flamand sera revue afin d'augmenter le nombre de demandeurs d'emploi pouvant bénéficier d'un échange linguistique dans un centre du VDAB ou dans une entreprise en Flandre.

Les besoins des « primo arrivants » en terme d'apprentissage du français langue étrangère seront mieux rencontrés, notamment en développant les coopérations avec l'Enseignement de Promotion sociale.

c) Orienter et développer une offre de formation qui débouche sur l'emploi

Le Collège s'attachera à orienter et développer une offre de formation qui débouche sur l'emploi en privilégiant les secteurs d'avenir porteurs d'emploi ainsi que les fonctions en pénurie.

Pour y parvenir, l'accent sera mis sur les formations en rapport avec les métiers en pénurie à Bruxelles et ceux liés aux filières vertes (éco-construction, efficacité

énergétique, énergies renouvelables, réutilisation et recyclage des déchets, assainissement des sols, alimentation durable) ainsi que sur les formations liées aux métiers urbains (services, aides aux personnes, Horeca, tourisme, vente et évènement) et de l'économie sociale. La collaboration entre Bruxelles Formation et les centres de référence sera encouragée.

Le Collège veillera à travers différents dispositifs à ce que les Bruxellois soient mieux préparés et puissent réussir les examens d'entrée dans les administrations et structures publiques situées à Bruxelles.

Afin de parvenir à un meilleur pilotage de l'offre de formation par rapport aux besoins réels des personnes (en particulier les demandeurs d'emploi infraqualifiés) et des employeurs, il convient d'avoir une connaissance approfondie des différentes formations dispensées à Bruxelles. A cette fin, le Collège s'engagera à réaliser au plus tard pour la mi-législature, un état des lieux de l'offre de formation, des réalisations des opérateurs ainsi que de leur pertinence par rapport aux besoins des demandeurs d'emploi et des débouchés potentiels.

d) Développer les formations en alternance et les mesures d'accompagnement en entreprises

Le Collège valorisera les formations proches de l'emploi, mettant les personnes formées le plus rapidement au contact des réalités du terrain, du travail en entreprise.

Dans cet objectif, les dispositifs de formation en alternance (CEFA, EFPME/SFPME) encore trop marginaux en Région bruxelloise seront améliorés. Par ailleurs, selon les moyens budgétaires disponibles, le nombre et la qualité des stages en entreprises publiques et privées seront augmentés, le tutorat et les expériences de compagnonnage seront développés, les fonctions d'accompagnateurs des CEFA, de délégué à la tutelle de la formation des petites et moyennes entreprises, de responsable de stage, de tuteur ou de parrain en entreprise seront reconnues et soutenues.

La mesure de formation professionnelle individuelle d'intégration en entreprise sera systématiquement promue et envisagée et son application sera étendue à l'ensemble des personnes terminant un parcours de formation qualifiante.

Un label « Entreprise formatrice » sera mis en place afin de reconnaître les entreprises, privées et publiques, qui investissent ou réinvestissent leur rôle « formateur » par l'accueil en leur sein de jeunes en alternance ou de demandeurs d'emploi ayant terminés une formation.

e) La formation pour les Petites et Moyennes Entreprises (SFPME/EFPME)

La formation pour les Petites et Moyennes Entreprises occupe une place importante et particulière dans le dispositif de formation de notre région.

Elle apporte à plusieurs milliers de jeunes Bruxellois par an une alternative au schéma d'apprentissage scolaire traditionnel et permet d'en conduire un maximum vers l'emploi grâce à l'apprentissage en alternance dont elle est l'opérateur historique.

Le Collège s'engage à promouvoir ce dispositif de formation et à réaffirmer son rôle essentiel dans la formation des futurs indépendants/chefs d'entreprises et futurs salariés dans les TPE/PME de notre région.

Le Collège privilégiera les formations tournées vers les métiers des filières vertes (éco-

construction, efficacité énergétique, énergies renouvelables) et les métiers urbains (vente de détail, Horeca, tourisme). Il encouragera également les formations liées à l'artisanat et de dispositifs particuliers promouvant l'esprit d'entreprendre.

Le Collège veillera à améliorer l'encadrement du jeune, tant au centre de formation qu'en entreprise. A cette fin, les dispositifs d'orientation/réorientation et de lutte contre le décrochage seront améliorés. L'intégration des cours théoriques dans les cours de pratique professionnelle sera généralisée.

Le Collège soutiendra l'inscription de l'apprentissage dans la réforme de l'alternance en cours. A cette fin, il confirmera sa participation à l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA), OIP chargé du développement de l'alternance en Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Afin de garantir la mobilité interrégionale des apprenants dans le dispositif de formation des Petites et Moyennes Entreprises, le Collège mettra en place un comité de pilotage permanent entre la Cocof et l'IFAPME wallon.

Enfin, le Collège intensifiera les collaborations et partenariats à tous niveaux entre le dispositif de formation des Petites et Moyennes Entreprises et les autres opérateurs de formation de notre région (Bruxelles Formation, les OISP, l'Enseignement de Promotion sociale, le consortium de validation des compétences). Au niveau des plus jeunes, des synergies particulières devront être mises en place avec les Centres de Formation en Alternance de l'Enseignement.

2. L'enseignement

La spécificité de nos établissements scolaires, qui fonde leur haute réputation, est la qualification professionnelle : notre enseignement technique et professionnel, notre enseignement de promotion sociale et la Haute Ecole forment des professionnels de grande qualité, sans oublier notre enseignement qui s'adresse aux personnes handicapées. En ce qui concerne ce dernier, une évaluation de l'implémentation d'un enseignement bilingue français-langue des signes sera réalisée.

Un état des lieux général sera présenté au Collège, en tant que pouvoir organisateur de cet enseignement, pour fin 2009. Sur base de celui-ci ainsi que d'une large concertation des acteurs concernés, le Collège établira un plan stratégique de développement pour la mi-2010.

Le Collège choisira résolument d'orienter les diverses sections qui s'y prêtent vers une alimentation durable (qui promeut l'éducation au goût, le respect de l'environnement et de la biodiversité, la consommation de produits locaux...). Au sein de l'école hôtelière Emile Gryzon, l'approche « alimentation durable » sera systématiquement mise en œuvre, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Sous la législature précédente, d'importants investissements d'infrastructures ont été réalisés sur le campus du CERIA et pour le regroupement des sections de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il convient que cet effort de rénovation et de construction soit poursuivi, dans le cadre d'une programmation, afin d'offrir aux enseignements de la Cocof des infrastructures durables adaptées à leur évolution et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La Cocof s'est aussi résolument inscrite dans le projet de développement de Centres de Technologie Avancée (CTA) promu par la Communauté française. Cette dernière a accordé la labellisation en 2008 au CTA Emile Gryzon pour l'hôtellerie, la boucherie-charcuterie, la boulangerie-pâtisserie. Grâce au savoir-faire des enseignants et à des

infrastructures et équipements de qualité, ce Centre est en voie de devenir un des fleurons de l'enseignement bruxellois. Le Collège entend donc mettre en œuvre le Centre de Technologie Avancée Emile Gryzon.

Enfin, le Collège accordera une attention particulière à l'enseignement de promotion sociale. Nombreux sont celles et ceux qui n'ont pu achever leur parcours scolaire et ne peuvent se prévaloir d'un titre ou d'un certificat attestant des compétences qu'ils ont acquises par le métier qu'ils ont exercé ou qu'ils exercent. Notre enseignement de promotion sociale doit leur permettre de faire reconnaître et valider ces compétences.

Afin de contribuer au développement des compétences linguistiques des jeunes, le Collège de la Commission communautaire française soutiendra l'enseignement des langues et les échanges linguistiques pour les élèves des établissements dont il a la charge.

3. Le transport scolaire

Chaque rentrée scolaire fait état d'un accroissement du nombre d'enfants fréquentant un des établissements d'enseignement spécialisé francophone implantés en Région bruxelloise et donc des demandes de transport scolaire, compte non tenu pour le moment des enfants handicapés fréquentant l'enseignement ordinaire.

Le Collège s'engage à assurer ses obligations en procurant aux enfants les meilleures conditions de transport possibles et en garantissant l'application des règles de sécurité.

Un des défis du transport scolaire est de réduire la durée des temps de parcours des enfants transportés. A cette fin, le Collège prendra toutes les mesures utiles pour optimiser l'organisation des circuits de transport.

Le Collège veillera également à garantir le professionnalisme des convoyeurs par l'organisation de modules de formation continue.



C. Déployer les politiques sociales et de santé

1. Le plan bruxellois 2010-2020 de l'Enfance et de la Jeunesse

L'évolution démographique qui est envisagée par le bureau du plan signifie pour le bassin de vie bruxellois d'immenses défis, quantitatifs autant que qualitatifs - qui impliqueront la Région, les Communautés, les Commissions communautaires, les Communes, les associations et institutions concernées - en termes notamment :

- d'accueil des 0-3 ans : il faudra un deuxième plan crèches ambitieux tenant compte des difficultés socio-économiques des communes et des populations;
- de capacité d'accueil de l'enseignement maternel (+45% de 2000 à 2020), de l'enseignement primaire (+ 35%) et de l'enseignement secondaire (+27%) dont le soutien à l'enseignement technique et professionnel et la formation en alternance : cela concerne autant le nombre d'enseignants que les bâtiments scolaires;
- de nombre de classes passerelles pour primo arrivants;
- d'accueil extra scolaire (de la garderie aux activités sportives ou culturelles en passant par les écoles de devoir), de lutte contre la pauvreté des enfants (mauvaise qualité des logements, risques de santé, trajectoire scolaire biaisée, accès à la culture limité);
- de santé;
- de politiques de la jeunesse (participation des jeunes, aide à la jeunesse, alliances éducatives, accès à l'emploi, éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, accès au logement...);
- d'accès à l'enseignement supérieur et de promotion des enseignements dits de la deuxième chance;
- d'apprentissage des langues.

L'ensemble de ces défis doivent être rencontrés par l'ensemble des acteurs concernés et singulièrement par les différents pouvoirs publics responsables. C'est pourquoi la Commission communautaire française soutiendra l'organisation d'Etats Généraux, dans le courant du premier semestre 2010, en vue de l'élaboration d'un Plan bruxellois 2010-2020 de l'enfance et de la jeunesse. Celui-ci devra servir de cadre pour la conclusion d'un accord de coopération entre les différents pouvoirs publics responsables dont la Cocof.

En matière d'accueil de la petite enfance, la Commission communautaire française s'inscrira dans le cadre du deuxième plan crèches de la Région soutenu par la Communauté française. Il sera veillé à une programmation qui tienne compte des difficultés socio-économiques des communes et des populations, ainsi que de la répartition géographique des unités (tarification sociale, priorité pour les zones où la croissance démographique est la plus forte et le taux de couverture le moins adapté).

En matière d'accueil de l'enfance (3 à 12 ans), il faut constater une augmentation de la demande sociale due principalement aux évolutions du marché du travail. Pour cela le programme des activités parascolaires à caractère pédagogique sera poursuivi, en concertation avec la Communauté Française,. Il sera veillé à intégrer dans ces activités parascolaires les enfants porteurs de handicap.

Bruxelles compte 130.000 jeunes de 13 à 24 ans qui souhaitent vivre à fond leur jeunesse et qui représentent l'avenir de la ville. Les pouvoirs publics doivent pouvoir les

soutenir et leur créer des perspectives notamment en matière d'enseignement supérieur, et les accompagner dans la transition vers l'âge adulte.

La mise en œuvre de ce qui précède sera discutée dans le cadre de la conférence interministérielle social-santé bruxelloise.

2. Les personnes âgées

Assurer avec les aînés leur place dans la vie urbaine de la Région bruxelloise est un défi qui nécessite de placer les personnes âgées au centre d'une offre intégrée de services d'accueil et d'accompagnement (maisons de repos, maintien à domicile, court-séjour, etc.) et des politiques de logement, de mobilité, d'aménagement du territoire, de culture, etc. Telles étaient les intentions du Décret adopté durant la législature précédente.

a. Le maintien à domicile, le court-séjour, l'accueil de jour...

Afin de répondre à une demande importante des personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elles et compte tenu des moyens budgétaires disponibles, le Collège adaptera les services et structures qu'il agréé, aux besoins et à l'état de dépendance des personnes concernées en mettant en œuvre les dispositifs du décret en matière de maintien à domicile et de diversification des alternatives aux maisons de repos (mise en place d'un centre d'accueil de jour et de soins de jour par commune, télévigilance, création de places de court-séjour, habitation groupées, résidences-services, coordination des soins à domicile...).

b. Les maisons de repos

Le Collège poursuivra ses actions pour améliorer la qualité de vie en maison de repos à travers une participation accrue des personnes âgées au fonctionnement et à l'organisation de celles-ci (poursuite de la dynamisation des conseils de résidents) et à travers des activités axées sur l'autonomie, l'alimentation durable, l'ouverture vers l'extérieur et la qualité des infrastructures.

c. Les besoins spécifiques

Afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées, certains besoins spécifiques seront rencontrés, parmi lesquels la prise en compte de la diversité dont découlera une plus grande souplesse organisationnelle au profit de tous.

Le Collège envisagera l'assouplissement de la législation relative à l'aide à domicile et des formations seront proposées en vue d'une meilleure prise en compte des personnes atteintes de démence et de leur entourage. Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance à l'égard des personnes âgées, la Cocof poursuivra son soutien au Service de Lutte contre la Maltraitance (SEPAM).

Enfin, le Collège sera attentif à la participation des personnes âgées aux structures et services qui les concernent et aux activités spécifiques d'intégration sociale (notamment les activités intergénérationnelles telles que les potagers collectifs, les maisons kangourous, etc.).

d. Les synergies

Le Collège travaillera en synergie afin d'intégrer les besoins spécifiques des personnes âgées dans toutes les matières qui les concernent (cohésion sociale, santé mentale, dimension culturelle).

Le Collège évaluera les besoins en lits MRS (maison de repos et de soins) et le cas échéant négociera avec l'autorité fédérale l'obtention de nouvelles reconversions de lits MR (maison de repos) en lits MRS. Il réévaluera les besoins en termes de places en MR et en court-séjour et étudiera le financement en lien avec les autorités fédérales de ces structures et places d'accueil.

Dans le cadre du protocole 3 (protocole conclu entre le Gouvernement fédéral, les Régions et les Communautés concernant la politique de la santé à mener à l'égard des personnes âgées), le Collège poursuivra le soutien aux projets innovants, en collaboration avec les Ministres de la Santé et les Ministres de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune.

3. Les personnes handicapées

a. Droits des personnes handicapées

Dans le cadre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, le Collège réaffirme explicitement l'égalité de droits pour tous les citoyens et en particulier ceux qui ont à vivre un handicap de quelque nature que ce soit, et l'obligation de rendre ces droits réellement effectifs, accessibles et appliqués.

La question des représentations courantes véhiculées par les populations concernées est un enjeu d'inclusion sociale crucial. Des actions significatives et récurrentes à cet égard seront réalisées par la mise en évidence de projets positifs, la publication de guides de bonnes pratiques, l'organisation de séances d'information et de sensibilisation, notamment vis-à-vis des employeurs potentiels...

Si une politique spécifique des personnes handicapées est indispensable, l'intégration, la participation, l'accueil, l'aide, bref, l'accompagnement des personnes handicapées fera l'objet d'un souci global de chaque membre du Collège et sera intégré dans chaque politique menée.

Ces passerelles devront se concrétiser par des accords de coopération sectoriels avec la Région de Bruxelles-Capitale notamment, en matière de mobilité, de logement, d'économie sociale, d'intégration professionnelle, d'accessibilité mais aussi avec la Communauté française, notamment en matière d'enseignement (intégration scolaire), d'aide à la jeunesse et d'accueil de la petite enfance, ainsi qu'avec la Commission communautaire commune voire avec l'Etat fédéral en particulier en matière de politique de soins « INAMI » (comme évoqué dans le chapitre Modernisation de l'administration) et de soutien aux aidants proches. Les collaborations seront renforcées.

b. Évaluation des besoins et de l'offre

De nombreux besoins s'expriment dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées, mais leur relevé objectif est un exercice difficile. C'est pourquoi, la collecte de données quantitatives et qualitatives sur les situations de handicap doit être réalisée. L'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement existe maintenant formellement et poursuivra ses missions d'études et d'évaluation.

c. Création de places d'accueil pour personnes handicapées et prioritairement pour la grande dépendance

Au cours de cette législature, la priorité sera d'augmenter l'offre d'accueil et de répit pour les personnes en grande dépendance. Dans ce cadre, les projets d'infrastructures bénéficiant d'un accord de principe devront se concrétiser au plus tôt selon les plans pluriannuels adoptés par le Collège. Ceci concerne l'ouverture de 113 places supplémentaires, dont la grande majorité pour les personnes de grande dépendance (Coupole bruxelloise de l'Autisme a.s.b.l., Hoppa a.s.b.l., Farra a.s.b.l.). De nouveaux agréments seront octroyés en priorité à ceux-ci, dans le respect des décisions déjà prises par le Collège. Au-delà, la Cocof poursuivra la réflexion sur la prise en charge de la grande dépendance, sollicitant tous ceux et celles, tant dans le secteur privé que public et à tous les niveaux de pouvoir, qui peuvent contribuer à rencontrer les besoins d'accueil et d'hébergement dans ce secteur.

Le nouveau décret infrastructures dont question plus bas, favorisera la création de places pour la grande dépendance. Par ailleurs, une démarche auprès de la Région et du Fédéral devra aboutir à l'apport de moyens complémentaires en matière d'infrastructures collectives.

Un mécanisme relatif aux opportunités de places sera établi afin de permettre un accès plus équitable et surtout plus transparent dans les institutions. L'interface Grande dépendance sera en charge de la gestion des places et de leurs attributions afin d'être au plus près des besoins et des priorités.

d. Vie sociale des personnes handicapées

Le logement de la personne handicapée doit être davantage envisagé en inclusion dans la vie de quartier, dans le tissu relationnel familial et social et donc dans un environnement ouvert.

Pour ce faire, le Collège déploiera la prise en charge légère telle que proposée dans la législation actuelle. Le logement accompagné via les services d'accompagnement sera favorisé en fonction des moyens budgétaires disponibles. De nouvelles formules de logements en petites unités et en réseau seront étudiées. Dans ce cadre l'apport coordonné de services dits généralistes (aide à domicile, soins à domicile) avec le soutien de services d'accompagnement sera envisagé.

En fonction des moyens budgétaires disponibles, l'offre d'accompagnement spécialisé et l'offre de répit, autant via les Services d'accompagnement que via les Centres de jour et d'hébergement, seront proposées.

En matière d'aide individuelle, en dehors des projets d'accueil spécialisé, l'augmentation de l'offre de logements adaptés sera étudiée.

e. Développer l'emploi des personnes handicapées

Le secteur des entreprises de travail adapté (ETA) représente à l'heure actuelle plus de 1700 emplois. Ce secteur, qui constitue une des rares opportunités d'emploi pour les personnes handicapées, sera soutenu.

Certains travailleurs plus fragiles ou/et vieillissants éprouvent de plus en plus de difficultés à suivre le rythme de travail et de production imposé par la nécessaire rentabilité de l'entreprise. Afin de soutenir le maintien de ces travailleurs au sein des ETA, on recherchera une adaptation du système actuel de quota. Des structures de

« maintien » pour travailleurs vieillissants seront créées et de nouvelles « cellules d'adaptation » favorisant l'entrée en ETA seront développées telles qu'elles existent aujourd'hui grâce à un cofinancement du Fond social européen. Toutes ces mesures seront prises en fonction des moyens budgétaires disponibles.

La crise financière et économique frappe fortement les ETA, le Collège prendra les mesures nécessaires pour :

- permettre une diversification de leurs activités et la modernisation écologique des filières;
- prévoir des marchés réservés aux ETA dans les marchés publics de la Cocof;
- promouvoir des synergies avec le secteur de l'économie sociale.

Afin de soutenir l'emploi ordinaire, le travail culturel et d'information à destination des employeurs sera poursuivi pour faire connaître les aides disponibles.

L'organisation de séances d'informations et de sensibilisation auprès des acteurs économiques et publics se poursuivra et le nombre de primes octroyées sera augmenté.

Le Collège adoptera le projet d'arrêté relatif à l'emploi et l'accompagnement des personnes handicapées dans les services du Collège de la Cocof.

f. Favoriser l'intégration scolaire

L'accord de coopération relatif à l'intégration scolaire, conclu entre la Communauté Française et la Cocof, sera actualisé en fonction des évolutions législatives intervenues en Communauté française.

g. De nouveaux décrets

➤ Un décret relatif à l'inclusion

Afin de mieux répondre aux développements du secteur, un nouveau décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées et ses arrêtés seront adoptés par le Collège.

Ce sera l'occasion de revoir le processus d'admission, le taux d'encadrement si possible - et plus particulièrement pour la grande dépendance - et d'y introduire également de nouvelles actions telles que la démarche d'évaluation qualitative, la mise en place de mesures permettant d'éviter toute forme de discrimination et l'évaluation des politiques publiques.

Ce décret permettra également de soutenir et d'accentuer la mobilisation des services généraux et de restructurer les services ambulatoires, tels que les Centres de Réadaptation fonctionnelle, les Services d'accompagnement pédagogique, les Services d'accompagnement, le Service d'interprétation pour sourds et les Centres d'orientation spécialisée. Une formalisation de la participation des usagers et bénéficiaires des services sous diverses formes (création ou soutien de lieux de paroles et d'échanges, clarté des droits et sécurité juridique) sera incluse.

Le décret prendra en compte un meilleur accueil des familles et des personnes en situation de handicap, une large mutualisation des pratiques et de la gestion administrative (achats groupés, groupement d'employeurs) et la promotion du travail volontaire des personnes handicapées.

Enfin le Collège, sur base de ce décret, encouragera la transformation/reconversion de places en institution en petites unités et ainsi de nouvelles formules de logements

alternatifs (logements communautaires par ex).

➤ **Un décret relatif aux infrastructures**

Compte tenu de l'évolution des prix du marché dans le secteur de la construction, un nouveau décret relatif aux infrastructures et ses arrêtés comportant de nouveaux montants maximum subsidiables seront proposés. Ils concerneront également les services d'accompagnement. Pour les projets en cours, des financements complémentaires seront recherchés.

Dans le même temps, de nouvelles formules d'accueil et d'hébergement seront mises à l'étude, en ce compris des formules de transformation à budget constant de ce qui existe. Les critères liés au développement durable et à l'utilisation rationnelle de l'énergie seront pris en compte.

h. Accessibilité

La mise en accessibilité des lieux et espaces publics aux personnes à mobilité réduite, et par conséquent l'inclusion de celles-ci à tous les niveaux de la vie sociale, passe inévitablement par la conscientisation et la sensibilisation des acteurs de terrain et du grand public.

Le Collège renforcera les actions de sensibilisation en continuité de celles menées durant ces cinq dernières années et ce dans divers domaines :

- sensibiliser les établissements scolaires ordinaires à l'accueil des enfants en situation de handicap et soutenir les acteurs de l'intégration scolaire;
- développer l'accès aux loisirs, au tourisme, à la culture et au sport aux personnes en situation de handicap en diffusant des guides reprenant les activités accessibles aux personnes à mobilité réduite;
- intégrer, dans tous les événements ponctuels, la notion d'accessibilité pour toutes les personnes à mobilité réduite;
- soutenir l'accès aux bureaux de vote : en soutenant l'accessibilité des bureaux de vote et des isoïrs pour toutes les personnes handicapées.

Sur base de la législation adoptée, les organismes de référence seront formellement soutenus à budget constant, grâce à l'octroi d'agrément en tant que services spécialisés en matière d'accessibilité.

4. La cohésion sociale et l'accueil des primo-arrivants

Le décret du 13 mai 2004 définit la « cohésion sociale » comme « l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, quelle que soit leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socioéconomique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu. » La cohésion sociale, de par les projets qu'elle soutient, poursuit avant tout un objectif de mixité sociale et culturelle. Elle favorise la rencontre de l'autre dans l'espace public et soutient la personne dans son objectif d'insertion dans son quartier, dans sa commune et dans sa région.

Suite à l'application du décret cohésion sociale au niveau des communes et quartiers, la Cocof finance plusieurs centaines de projets à Bruxelles. Cette politique doit être

davantage coordonnée et articulée avec politiques menées par d'autres niveaux de pouvoir (accès à la culture, à l'éducation, à l'information, etc.) et avec les autres politiques menées au sein de la Cocof (social, santé, culture...).

La cohésion sociale doit être envisagée en articulation avec l'ensemble des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Sur base des décisions du Collège en 2006, la cohésion sociale concerne notamment :

- Le soutien et l'accompagnement scolaires : dans une dynamique de complémentarité avec les écoles et en lien permanent avec le milieu de vie de l'enfant ; en matière de soutien scolaire, un accent particulier doit être porté sur les aides spécifiques aux adolescents.
- L'alphabétisation, la lutte contre la fracture numérique, l'accès aux nouvelles technologies de la communication.
- L'accueil des primo arrivants : cet accueil visera la globalité de la problématique de l'accueil et du nécessaire travail en réseau avec des opérateurs compétents en matière d'aide sociale, d'accueil de l'enfance, de logement, de santé... ; une attention particulière sera portée aux actions visant à l'apprentissage du français langue étrangère.
- Le vieillissement des populations qui fera l'objet d'une attention particulière; les actions intergénérationnelles seront privilégiées.
- La problématique du genre et plus particulièrement de la mixité, de l'émancipation et de l'égalité hommes – femmes.

Avant de lancer la procédure d'élaboration des nouveaux contrats communaux, le Collège définira les priorités pour les contrats quinquennaux 2011-2015 sur base de l'état des lieux en Région bruxelloise, des problèmes et besoins sur le territoire de chaque commune ainsi que de l'offre et la demande. Il s'appuiera également sur l'évaluation réalisée par le Centre Régional d'Appui à la Cohésion Sociale (CRACS), des politiques menées durant l'actuel quinquennat.

Vu le nombre relativement important de Bruxellois ne sachant ni lire ni écrire ou ne maîtrisant pas suffisamment la langue française, facteur indispensable de la cohésion sociale, le Collège développera l'alphabétisation des adultes en collaboration avec le futur Centre régional de Développement pour l'Alphabétisation et l'Apprentissage du français. A cet effet, il continuera à soutenir l'offre de formation de qualité en alphabétisation et à l'apprentissage du français langue étrangère.

La concertation communale, au centre du dispositif local de la cohésion sociale, rencontrera autant que faire se peut d'autres acteurs du développement local (FIPI - Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés, contrats de quartier, prévention, enseignement, planning familial, santé mentale...).

La Commission communautaire française participera activement aux assises de l'interculturalité qui seront initiés par le Gouvernement fédéral. Elle encouragera les associations actives dans ce secteur à en faire autant.

Une politique d'accueil des primo arrivants

Le Collège mettra un accent particulier sur la qualité égale de l'accueil des primo arrivants.

Il veillera, en collaboration avec le Fédéral et la Région, à ce que les primo arrivants disposent, via les Communes, d'une information sur les services à leur disposition en

Région bruxelloise.

Dans le cadre du décret de cohésion sociale, le Collège prévoira, compte tenu des moyens budgétaires disponibles :

- Le renforcement et la mise en place de modules d'apprentissage de la langue française (FLE – Français Langue Etrangère) et de modules d'initiation à la citoyenneté;
- La mise en place de bureaux d'accueil s'appuyant sur les associations reconnues dans le cadre du décret cohésion sociale, dont le rôle serait d'organiser un accompagnement individualisé, en recherchant une bonne couverture du territoire régional.
- Une évaluation régulière de cet accueil sur base d'un cahier des charges garantissant un accompagnement de qualité égale.

Le Collège proposera de traiter de la question de l'amélioration de l'accueil des primo arrivants à la conférence interministérielle social – santé.

Dans ce cadre, en accord avec l'ensemble des entités fédérées et le Fédéral, il y a lieu de :

- maintenir et renforcer le financement du FIPI par le Fédéral;
- maintenir le principe de l'impulsion tout en permettant des projets pluriannuels;
- définir un cadre juridique de fonctionnement du FIPI.

5. Les politiques d'action sociale et de santé

a. Élaboration d'une politique de santé sur le territoire bruxellois

La politique de santé doit s'écarter d'une conception curative restrictive et doit proposer une conception plus large de la santé : socio-économique, environnementale et globale, et centrée sur le bien-être et le développement de la personne dans ses milieux de vie.

Cette approche globale est d'autant plus nécessaire dans un contexte socio-économique difficile. C'est pourquoi le Collège axera son action dans une logique de transversalité entre les secteurs socio-sanitaires mais également en créant des liens avec les politiques de logement, d'environnement, de mobilité, d'urbanisme et d'emploi qui sont menées à l'échelle de la Région bruxelloise.

Dans cette vision et afin d'élaborer une politique de santé cohérente à l'échelle de la Région bruxelloise, il y a nécessité d'analyser la santé des habitants bruxellois dans l'ensemble de ses dimensions : déterminants sociaux, habitudes de vie, caractéristiques des populations concernées.

De plus, de nombreuses structures locales, publiques et privées, existent qui dépendent de niveaux de pouvoir différents. Il serait bon que les acteurs de première ligne s'associent, afin d'établir un diagnostic cohérent et des réponses intégrées. Toujours, dans un souci d'encourager une approche globale des problématiques sociales et de santé, la création d'un projet pilote de centre de santé global, en concertation avec tous les acteurs du territoire, sera étudiée. Le cas échéant, des coordinations seront prévues

entre le centre de santé global et les praticiens indépendants (médecins, kinés, infirmiers...).

Enfin, le Collège déploiera tous ses efforts en faveur d'une accessibilité maximale aux aides et aux soins à la fois sur les plans géographique, social et culturel.

Les choix de politiques à mener opérés par la Cocof, s'inscriront résolument dans le strict respect de la solidarité entre les personnes concrétisée par l'assurance maladie invalidité.

Le Collège étudiera la mise en place d'un recueil de données standardisé, conformément aux dispositions du Décret ambulatoire.

b. Encourager la transversalité et les pratiques communautaires, déployer l'offre de service dans une logique de programmation

Lors de la précédente législature, le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé a été adopté par le Parlement de la Commission communautaire française. Un des défis de cette législature sera donc la mise en œuvre de cette nouvelle législation qui prévoit des outils de transversalité entre les secteurs ambulatoires, des outils d'évaluation qualitative ainsi qu'une programmation de l'offre basée sur une analyse approfondie de déterminants sociaux, épidémiologiques et de couverture du territoire-. Cette analyse s'appuiera notamment sur l'Observatoire bruxellois de la santé et du social qui rassemble les statistiques disponibles auprès des organismes spécialisés et sur les études déjà réalisées en Région bruxelloise. Ensuite cette programmation fera l'objet d'une information dans le cadre de la conférence interministérielle social – santé. Enfin la mise en œuvre de cette programmation se fera en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Dans la même logique, la volonté d'augmenter la complémentarité entre les différents secteurs, entre autres au travers des réseaux, sera poursuivie. Les réseaux seront agréés et de nouveaux réseaux, éventuellement pilotés par des services relevant de l'action sociale, pourront, le cas échéant, être agréés.

Une évaluation du Décret ambulatoire, dont la méthode sera précisée préalablement en concertation avec les secteurs, sera effectuée dans le courant de l'année 2013. Le cas échéant, les conclusions de cette évaluation déboucheront sur une révision des missions sectorielles actuellement en vigueur. L'opportunité d'inscrire de nouveaux secteurs dans ce décret sera analysée.

La possibilité de financer les coordinateurs des services ambulatoires et de la fonction administrative sera analysée. Des dispositifs de mutualisation des ressources administratives seront encouragés pour les plus petites équipes.

Le Collège veillera à favoriser la participation des bénéficiaires des services.

Le Collège continuera à encourager les pratiques communautaires menées par les services ambulatoires (maisons médicales, CASG...) visant la valorisation des initiatives partant des habitants et d'associations et le renforcement des liens sociaux et du soutien social.

Le Collège soutiendra les services de médiateurs culturels et de traducteurs, y compris en langue des signes.

c. Soutenir les secteurs socio-sanitaires :

1) Les Maisons médicales

Dans le cadre de la programmation évoquée plus haut, une attention particulière sera réservée au secteur des maisons médicales tout en développant la fonction de santé communautaire. L'agrément de nouvelles maisons médicales sera envisagé en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Le Collège encouragera les réflexions menées par les secteurs ambulatoires et par les différentes entités compétentes par rapport à la question de l'urgence en étudiant l'idée d'un projet pilote associant, sur un territoire donné, les acteurs du secteur de l'action sociale et de la santé afin de créer un relais social santé accessible 24 heures sur 24.

2) Les Services d'aide à domicile

Jusqu'il y a peu le système de subsidiation des services d'aide à domicile, ne permettait pas de répondre favorablement à l'ensemble des demandes d'aide. En conséquence, le Collège pérennisera les modalités de financement décidées durant la législature précédente. Pour le surplus, selon les moyens budgétaires disponibles, de nouvelles améliorations pourront être envisagées. Par ailleurs, il est nécessaire d'améliorer l'information des familles quant aux prestations pouvant être apportées, quant aux facturations mais aussi quant à l'organisation concrète des prestations.

Le Collège encouragera la coordination des services aux personnes âgées ou personnes handicapées qui sera organisée pour faciliter, si elles le souhaitent, leur maintien à domicile.

La concertation avec l'INAMI sera menée afin de parvenir à faire évoluer sa nomenclature afin qu'elle intègre mieux la nécessité de modulation de ses tarifs face à des situations lourdes et complexes.

3) Les Centres de coordination d'aide et de services à domicile

Le Collège prévoit de poursuivre l'opérationnalisation du Service Intégré de Soins à Domicile. Il est primordial de renforcer ce lieu de rencontre où sont exposés et débattus des situations problématiques et les problèmes récurrents rencontrés. Ceci se fera en concertation notamment avec les centres de coordination d'aide et de services à domicile.

4) Les Centres d'action sociale globale

Depuis de nombreuses années, les Centres d'action sociale globale - parmi d'autres acteurs sociaux - sont confrontés à la problématique de l'aide alimentaire. Afin de rencontrer cette problématique, le Collège soutiendra une professionnalisation des pratiques d'aide alimentaire ainsi que la mise en place de dispositifs favorisant une participation accrue des usagers de celle-ci. Dans cette optique la formalisation des collaborations entre les **CPAS** et les associations qui offrent une aide alimentaire sera envisagée.

5) Les Centres de Planning familial

En matière de planning familial, il s'agira d'augmenter la prévention des grossesses non désirées, notamment chez les très jeunes filles, et la prévention des infections sexuellement transmissibles. Il faut pérennisier les mesures de double protection (pilule et préservatif) et de distribution de pilule du lendemain dans un souci de prévention. Il faut garantir l'accès à l'interruption volontaire de grossesse.

Un soutien particulier sera prévu pour les centres agissant en milieu scolaire ou dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Par ailleurs, une formation spécifique sera organisée

afin de permettre la prise en charge par les plannings des questions liées à la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes handicapées. Le Collège continuera à soutenir le projet EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle).

6) Les Services de médiation de dettes

Actuellement, les services de médiation de dettes bruxellois ne bénéficient d'aucun financement spécifique. Dans un premier temps, considérant le rôle de ces services et la constante augmentation de la demande, le financement du Centre d'Appui aux services de médiation de dettes devra être pérennisé. A moyen terme et en fonction des moyens budgétaires disponibles, un subventionnement spécifique des services agréés doit être mis en place afin de leur permettre de mener à bien le travail tant préventif que curatif.

Les données statistiques récoltées par les services seront analysées par le Centre d'Appui et agrégées aux données émanant des centres bicommunautaires afin d'avoir une image claire de la situation d'endettement des ménages bruxellois.

Le Collège favorisera également, dans le cadre du budget existant, les campagnes de sensibilisation et de prévention du surendettement, notamment par rapport à la problématique du crédit facile et de ses risques ainsi qu'à la gestion d'un budget.

7) La Santé Mentale

Le Collège poursuivra son soutien au travers d'un programme de formation en santé mentale pour les acteurs de première ligne travaillant dans les secteurs de l'aide aux personnes, du logement, de l'aide juridique,...

La prévention du suicide sera une priorité. Une réflexion sera menée quant à la prise en charge de cette problématique. La prévention dans le domaine du suicide et l'accompagnement des familles ou des proches de personnes qui se sont suicidées sera favorisée en permettant l'accès à un soutien psychologique pour les personnes endeuillées et en soutenant le Centre de Prévention du Suicide.

Dans la déclaration d'Helsinki initiée par l'OMS, dont la Belgique est signataire, il faut, à terme remplacer les soins dispensés dans de grands établissements destinés aux personnes atteintes de graves problèmes mentaux par des services de proximité. Les patients qui n'ont pas vraiment besoin d'être hospitalisés doivent par ailleurs pouvoir être accompagnés dans leur milieu de vie. C'est dans ce cadre que le développement des Maisons de soins psychiatriques et de lieux de vie alternatifs intra et extra-muros sera étudié dans le cadre de la transformation de lits psychiatriques .

Le Collège veillera à l'accessibilité et à une plus grande mobilité des services de santé mentale afin de garantir des soins à une population fragilisée.

Le Collège maintiendra son soutien aux acteurs de terrain veillant à la prise en charge des personnes porteuses de la maladie d'Alzheimer ainsi qu'au soutien de leurs proches.

8) Le secteur des soins palliatifs

Le Collège maintiendra son soutien financier au secteur des soins palliatifs à travers le financement des structures existantes et la formation des professionnels et des bénévoles. La collaboration de ce secteur avec l'ensemble des secteurs socio-sanitaires sera encouragée.

9) Les services d'aide aux justiciables

En matière d'aide aux victimes, diverses initiatives ont été prises depuis ces dernières années par l'autorité fédérale ainsi que par les Communautés et les Régions afin de rencontrer les besoins des victimes au travers des services d'aide aux justiciables.

En effet, la politique en faveur des victimes doit être envisagée à différents niveaux politiques et avec de nombreux partenaires, la politique de sécurité et la politique criminelle relevant de l'État fédéral d'une part, et la politique d'aide aux justiciables relevant des Régions et des Communautés d'autre part. L'accord de coopération adopté récemment prévoit la mise en place des outils de cette collaboration et sera mis en œuvre .

Le Collège soutiendra la mise en place d'une coordination des actions en matière d'assistance aux victimes et une coopération efficace entre les différentes instances politiques et institutions concernées et veillera à la conclusion d'un accord de coopération entre l'État, la Commission communautaire française, la Communauté flamande, la Communauté française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes.

En matière d'aide aux détenus d'autre part, le Collège veillera à la mise en œuvre de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, et qui prévoit la mise en place d'une conférence interministérielle annuelle. Celle-ci sera chargée d'évaluer la mise en œuvre des objectifs fixés par l'accord au travers d'un comité de pilotage permanent ainsi que des groupes de travail thématiques qui aborderont les différentes compétences des parties signataires.

Cet accord de coopération doit permettre une démarche conjointe des entités fédérées vers le Gouvernement fédéral en vue de conclure avec ce dernier un accord de coopération réglant les modalités de la collaboration entre le fédéral et les entités fédérées dans le cadre de l'exercice des compétences francophones en matière carcérale.

10) Les Centres d'accueil téléphonique

Le Collège soutiendra la promotion du volontariat dans le secteur des centres d'accueil téléphonique.

11) L'aide aux toxicomanes

En matière d'aide aux toxicomanes, l'approche sera centrée sur la prévention, les soins et la réduction des risques. Le soutien d'une politique en matière de toxicomanies sera coordonné et concerté avec tous les acteurs compétents au niveau fédéral, régional et communautaire. Une analyse approfondie de la répartition des premières demandes sera réalisée.

Le projet « quality nights » sera prolongé (en coordination avec la Région wallonne et la Communauté française). Une attention soutenue sera également portée à l'accompagnement des parents de consommateurs par une identification de leurs besoins en matière d'écoute, d'accompagnement et de gestion des crises. Un plan bruxellois de réduction des risques sera élaboré dans le domaine des toxicomanies en mettant l'accent sur trois priorités dans le cadre de la réduction des risques : les drogues de synthèse, le cannabis et l'alcool.

12) Les Espaces rencontres

Les « Espaces-Rencontres » sont des services gratuits d'accompagnement de l'exercice du droit aux relations personnelles lorsqu'elles sont interrompues, difficiles ou conflictuelles. Ils s'adressent aux familles en situation de rupture, de divorce ou de séparation, et offrent un lieu et un accompagnement qui favorisent le maintien ou la reprise de contact entre un enfant et le parent avec lequel il ne vit pas. Le renforcement de ce secteur sera envisagé.

13) Les Maisons d'accueil

Les publics accueillis par les maisons d'accueil évoluent. De plus en plus de jeunes, de femmes, jeunes ou moins jeunes, avec ou sans enfant, recourent à ces services. Les bénéficiaires présentent de plus en plus souvent des troubles psychologiques, voire psychiatriques. La violence que manifestent les bénéficiaires devient inquiétante et très lourde à assumer pour les travailleurs.

Le Collège veillera à ce que les travailleurs puissent bénéficier d'un cadre de travail suffisamment sécurisant et de formations et supervisions nécessaires pour les aider à affronter ces situations. Le Collège veillera également à ce que le travail en réseau (santé mentale, maisons médicales, hôpitaux, centres de planning familial...) soit renforcé pour que l'accès à des soins adaptés soit amélioré.

Dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, le Collège veillera à renforcer les normes d'encadrement dans les maisons hébergeant une population jeune et soutiendra des projets spécifiques d'accueil de groupe de jeunes adultes (18-25 ans). Il veillera aussi à augmenter le nombre de places d'accueil spécifique destiné aux familles, avec ou sans enfant, et aux femmes ayant subi des violences physiques et psychologiques (mariages forcés...).

d. L'alimentation durable dans les services collectifs

L'alimentation durable se situe au centre des enjeux environnementaux, sociaux, agricoles et économique locaux, mais aussi de santé publique, de souveraineté alimentaire et de solidarité Nord-Sud. C'est pourquoi le Collège visera à faire de Bruxelles un exemple en matière d'alimentation durable.

L'éducation à une alimentation saine, équilibrée et respectueuse de l'environnement sera également proposée systématiquement dans les programmes de distribution de nourriture collective (écoles, crèches, cantines, centres d'accueil collectif, ...).



D. La Culture et le sport

1. La politique culturelle

a. Renforcer les synergies pour un plan culturel bruxellois

Afin d'accueillir et de faire fructifier la richesse culturelle présente sur le territoire bruxellois, tout en facilitant notre vivre ensemble, un faisceau d'actions doit être soutenu par les pouvoirs publics. C'est par ailleurs à Bruxelles que plusieurs opérateurs culturels des deux Communautés, la Communauté française et la Communauté néerlandophone, réalisent déjà de fructueux échanges et synergies.

Le Collège participera à une politique culturelle régionale concertée et cohérente. Il veillera à ce que soit élaboré pour Bruxelles un véritable Plan Culturel qui tienne compte de l'importance de la culture d'expression française. Ce plan définira Bruxelles comme un lieu de rencontre des cultures du monde et comme un pôle de création régional, national et européen. Le plan sera élaboré avec les différents acteurs de la culture et en tenant compte de la diversité des intervenants publics (Europe, Fédéral, Communautés, Régions, Communes). Dans ce but, le Collège initiera en début de législature, une étude permettant d'identifier le rôle et les modalités d'une coordination entre les autorités de la culture à Bruxelles (de l'Europe aux Communes).

L'essentiel du soutien à la culture d'expression française est organisé à Bruxelles, par la Communauté française. En matière culturelle et artistique, la coopération de la Cocof avec la Communauté française doit viser à associer les moyens de nos deux institutions dans des conventions ou des contrats-programmes communs aux fins de mieux soutenir l'action associative, de rendre plus transparentes nos interventions respectives et de diminuer la charge administrative des opérateurs.

La Cocof est la seule autorité publique francophone compétente exclusivement sur Bruxelles mais cette réalité légale qui fonde ses compétences culturelles ne signifie pas que le public visé par les opérateurs soutenus par le Collège devrait être exclusivement francophone. Elle ne signifie pas non plus que ces opérateurs francophones ne peuvent pas présenter des projets communs avec des opérateurs néerlandophones.

b. L'accès à la culture

Rendre l'art et la culture plus accessibles à tous, en termes de prix, reste un objectif prioritaire. Pour renforcer l'accès et la participation des publics les plus défavorisés à la culture, le Collège poursuivra le dispositif des aides à la culture pour toutes les personnes bénéficiant d'une aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle de type "Article 27", notamment grâce à l'apport des autres secteurs de la Cocof.

A l'égard des jeunes, le Collège poursuivra son soutien au programme Anim'action dans les écoles afin de lutter contre les inégalités sociales d'accès à la culture.

En ce qui concerne les jeunes de plus de 12 ans, le Collège vise à favoriser notamment l'appropriation critique et créative des spectacles vivants de création artistique, quelle que soit la discipline utilisée (théâtre, danse, conte, musique, vidéo...). Dans le même sens, une refonte du règlement actuel visant l'initiation du public en âge scolaire au théâtre, à la musique, à la danse, etc. sera mise en œuvre.

Le Collège favorisera également l'information sur l'offre culturelle disponible à Bruxelles et, notamment, la coordination de l'information des jeunes dans un souci d'interactivité permettant la rencontre et l'échange entre jeunes Bruxellois.

Enfin, l'accessibilité à la culture pour tous sera stimulée par la prise en compte de projets favorisant l'interactivité entre public et artistes et un rapport participatif des habitants dans les processus de création (collaboration entre artistes et habitants d'un quartier, ateliers d'écriture collective, créations artistiques et audiovisuelles réalisées par des citoyens ou des artistes émergents, etc.)

c. Une politique culturelle et multiculturelle de proximité

La Cocof doit profiter des avantages que lui donnent sa proximité, pour se déterminer dans un rôle spécifique d'impulsion (par exemple Bruxelles ça conte et le Festival Méditerranéen) avec la participation des acteurs culturels francophones bruxellois.

Les efforts déjà accomplis en faveur des bibliothèques, des ludothèques et des centres culturels seront poursuivis. Dans cette logique, la Cocof veillera à appuyer les efforts de la Communauté française en faveur des Centres culturels agréés. Ces structures constituent des pôles d'excellence des politiques culturelles de proximité - tout comme les petites infrastructures, notamment les cafés-théâtres - qui valorisent la diffusion et la mise en marché de nouvelles créations, la visibilité de nos jeunes créateurs et la participation de publics nouveaux.

Le Collège poursuivra également son soutien aux projets des associations culturelles qui œuvrent en faveur de la langue française, notamment à travers l'action éventuellement conjointe de la Maison de la Francité, de la Biennale de la Chanson française, du Théâtre des Martyrs et de CFC Editions. Il sera demandé à cette dernière un effort particulier pour l'édition de nouveaux auteurs bruxellois.

Parallèlement, le maintien du soutien aux Maisons des Cultures existantes, répond à un déficit d'infrastructures culturelles mais surtout à la prise en compte d'une réalité sociologique et culturelle qui donne à la Région sa dimension multiculturelle particulière.

En matière audiovisuelle, le Collège a conclu un nouveau contrat de gestion pour la période 2009-2013 avec Télé Bruxelles, qui comprend entre autres une collaboration étroite avec la radio Vivacité-Bruxelles. Il veillera à ce que les missions de service public qui lui ont été confiées dans ce nouveau contrat de gestion favorisent, le rayonnement artistique et culturel de Bruxelles et des Bruxellois, l'information et la sensibilisation des téléspectateurs, notamment à la citoyenneté et à l'environnement ainsi que la participation active dans ses programmes des différents acteurs de la société civile en vue de favoriser leur expression et d'assurer un large débat démocratique. En ce sens, le sous-titrage devra également être étendu pour favoriser la participation des personnes sourdes et malentendantes.

Le Collège souhaite favoriser une dynamique d'échanges interculturels et de rencontre de la culture avec tous les publics et apporter son soutien, tant à la production qu'à la diffusion de la culture populaire et de la culture urbaine (arts du conte, arts de la rue, arts du cirque, théâtre en amateur, marionnettes, chanson, danses et musiques hip hop...) ainsi qu'aux événements culturels populaires qui contribuent au lien entre les Bruxellois (Zinneke parade).

d. Faciliter le travail des artistes et des associations culturelles

Le métier d'artiste ou des associations culturelles est de créer ou d'animer, pas de rechercher des informations éparses lui permettant de travailler. A cette fin, un cadastre des infrastructures disponibles (y compris les locaux scolaires et les locaux vides appartenant aux pouvoirs publics et les modalités d'occupation) sera réalisé. Il comportera également l'offre de lieux de répétition aux artistes professionnels et amateurs, à travers la mise à disposition d'infrastructures régionales ou communales

disponibles à certaines plages horaires comme le soir ou le week-end. Dans ce cadre, le Collège favorisera la mutualisation des espaces utilisés par les artistes.

Le Collège envisagera enfin de créer un point-services pour soutenir les artistes dans les démarches administratives, fiscales et sociales.

2. Tous au sport

Le sport est une activité sociale favorable à la cohésion sociale, au développement personnel et à l'amélioration de la santé générale. Cependant un certain nombre de personnes restent éloignées de la pratique sportive pour des raisons financières, culturelles, temporelles ou géographiques. Le Collège entend poursuivre sa politique sportive en le rendant accessible à tous dans les meilleures conditions possibles.

Afin de promouvoir le sport et de le rendre accessible au plus grand nombre, le Collège s'engage à :

- finaliser un cadastre des activités sportives privées et publiques accessibles aux Bruxellois en y incluant une évaluation de l'accessibilité aux personnes handicapées;
- cibler des publics spécifiques pour lesquels l'accès au sport et clubs sportifs est de moins en moins aisé et ouvrir le débat avec la Communauté française sur l'élargissement des conditions d'octroi des chèques Sport;
- promouvoir les clubs sportifs développant de véritables projets pédagogiques de socialisation ;
- soutenir l'organisation de compétitions amateurs;
- renforcer les liens entre les écoles et les clubs sportifs, principalement dans le cadre de l'accueil extrascolaire, notamment par la mise à disposition des infrastructures de sport des écoles en dehors des heures de cours;
- permettre et renforcer l'accès aux activités et infrastructures sportives en période de vacances, à destination des publics jeunes issus de quartiers précarisés;
- pérenniser le projet « Sport au féminin »;
- favoriser les actions de sensibilisation des jeunes aux dangers du dopage et aux pratiques sportives inadéquates.

Afin de **renforcer les valeurs** du sport (respect, solidarité, santé...), une attention particulière sera portée à défendre l'éthique et lutter contre le racisme (via un renforcement du plan d'action « Carton rouge au racisme ») et les comportements discriminatoires dans le sport, à promouvoir les bienfaits pour la santé de l'effort physique dans les écoles et à organiser une « Tournée des champions » afin de favoriser l'échange des athlètes de haut niveau autour des valeurs du sport.

En matière d'infrastructures sportives, le Collège entend s'inscrire dans la dynamique régionale de construction et de rénovation.

Enfin, une meilleure coordination des moyens déployés en matière sportive à Bruxelles sera réalisée avec la Communauté française et les Communes.



E. Le Tourisme

Le tourisme bruxellois qu'il soit d'affaire, de congrès ou de loisirs – en progression notable cette dernière décennie et appelé à croître encore – doit faire l'objet d'une gestion responsable et durable. C'est à ce prix que les dividendes qu'il génère en termes d'image, de création de richesses, d'échanges culturels pourront être maintenus et développés au bénéfice de la population bruxelloise.

Le tourisme bruxellois fait partie intégrante du projet de ville. A ce titre, le Collège continuera à soutenir, compte tenu des moyens budgétaires disponibles, ce secteur, notamment en appui de la politique menée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce secteur représente un important gisement d'emplois pour la Région bruxelloise. Il est d'autant plus important qu'il propose aujourd'hui des emplois occupés très majoritairement par les Bruxellois et les Bruxelloises. Le Collège développera le secteur du tourisme en s'appuyant sur les conclusions des assises du tourisme 2005.

Une attention particulière sera portée à l'accueil et l'information des touristes et à la valorisation de l'attrait culturel de toute la région bruxelloise au travers de la création de grands événements et de la valorisation auprès des visiteurs, du dynamisme du monde culturel des musées, des attractions et des associations.

Les flux touristiques seront mieux répartis, via la mise en valeur touristique de certaines zones. Outre les zones ciblées par les Assises du Tourisme 2005, l'attractivité du Canal et du Port sera également accentuée ainsi que les zones reflétant la multiculturalité bruxelloise.

1. Bruxelles et l'Europe

Le Collège continuera à inscrire ses efforts dans la volonté de la Région bruxelloise de développer l'approche européenne de sa politique touristique. A ce titre, l'objectif est de permettre à chaque jeune européen, au cours de sa scolarité, de visiter sa capitale. Le BI-TC continuera à développer l'offre touristique liée à l'Europe des Gens. Dans ce cadre également, la création du Musée de l'Europe constitue un objectif qui mobilisera l'ensemble des acteurs. Ce lieu permettra aux Bruxellois et aux visiteurs de rencontrer la diversité culturelle européenne dans tous ses aspects. L'expo « C'est notre histoire » de l'a.s.b.l. Musée de l'Europe sera accueillie dans ce lieu.

2. Le tourisme durable

Conformément aux assises du tourisme 2005, Bruxelles doit s'imposer comme un territoire de tourisme durable à l'horizon 2016. Cela suppose notamment que les habitants participent et profitent des retombées du tourisme bruxellois. De même, cela suppose de valoriser un tourisme qui limite son impact sur l'environnement et prône une découverte culturelle de la destination. En particulier, le tourisme bruxellois doit être mis au service de la construction de la citoyenneté européenne.

Le tourisme bruxellois est appelé à croître dans un contexte de développement du tourisme urbain. Cette croissance doit être encadrée afin que l'environnement soit protégé et que les Bruxellois puissent profiter à long terme des retombées positives de l'activité touristique, que ce soit en termes de création d'emplois, de création de richesses, d'enrichissement culturel et d'image de la destination. Le Collège assurera la durabilité du tourisme via les initiatives suivantes :

- encouragement à la labellisation « entreprise éco-dynamique » et « diversité » des entreprises touristiques et actions de promotion ciblées de ces entreprises;
- Mise en avant de l'accès aisé par TGV de la destination (Bruxelles, ville la plus accessible par le train en Europe);
- Encouragement de toutes les initiatives visant à améliorer la qualité des emplois de façon à réduire la précarité des travailleurs saisonniers, notamment via la mise sur pied de groupements d'employeurs dans le secteur Horeca, évènementiel, culturel;
- Association des Bruxellois à l'activité touristique en permettant aux habitants et associations de quartiers – y compris au sein des quartiers en déficit d'image – de développer des circuits touristiques guidés mettant en valeur la spécificité de leur quartier;
- Programme de valorisation touristique des espaces verts et de la promenade verte, ainsi que du caractère durable de la ville (bâtiments exemplaires, quartiers durables, etc.);
- La connaissance statistique du secteur et les études permettant de mesurer l'évolution de la destination sur une série de paramètres liés à l'accueil des visiteurs, seront renforcées via l'Observatoire du tourisme bruxellois et en collaboration avec les milieux académiques. Les acteurs touristiques, culturels et économiques seront associés à son fonctionnement. Un pôle «tourisme durable» sera adjoint à l'Observatoire.

3. Les coordinations

La plate forme régionale poursuivra son travail de coordination au niveau des initiatives touristiques, notamment en terme de décision et de financement des années thématiques, pour lesquelles les moyens seront mis en commun. Des initiatives en matière de promotion de la destination seront également prises par la plate forme. Des moyens régionaux et de la Cocof seront mis en commun (ainsi que des montants de Toerisme Vlaanderen) afin de permettre à l'OPT et Toerisme Vlaanderen de mener des actions communes de promotion d'envergure de la destination Bruxelles sur les marchés prioritaires. En ce sens et attendant la régionalisation de la compétence tourisme souhaitée par le gouvernement bruxellois, le renforcement des synergies entre le BI-TC, l'OPT et Toerisme Vlaanderen sera recherché. Le deuxième contrat de gestion de l'OPT sera négocié en mettant l'accent sur la promotion d'un tourisme bruxellois durable et sur la dimension européenne de la destination. Les partenariats publics privés seront également renforcés.

L'année touristique 2012 sera consacrée à la gastronomie. Dans ce cadre, l'accent sera mis sur l'apport des petits producteurs et la valorisation des circuits courts afin de développer les emplois dans le secteur.

4. Le Tourisme « Jeunes »

Entamé sous la législature précédente, le développement du tourisme « Jeunes » sera poursuivi. Outre la publication de supports adaptés à ce type de public, l'accent sera mis sur l'hébergement. La plate forme hébergement qui a permis de porter à 1600 l'offre de lits jeunes/jour (soit + 670 lits) sera pérennisée. Sur la base des crédits Beliris, le projet de centre d'hébergement exemplaire sur le plan environnemental sera mené à terme, sur base des travaux entamés sous la législature précédente.



F. Les Relations internationales

La Cocof représente sur le plan international, européen et de la francophonie, plus de 850.000 francophones de Bruxelles.

En matière de relations bilatérales et dans le cadre de sa collaboration avec la Communauté française et la Région wallonne au travers de « Wallonie Bruxelles International » la Cocof conclura de nouveaux accords conjoints de coopération bilatérale et elle poursuivra ses efforts dans les secteurs tels que l'expertise sociale, l'éducation et la formation professionnelle au sens large.

Dans le cadre de ses relations bilatérales, la Cocof veillera à l'intégration des critères sociaux et environnementaux dans les accords et conventions qu'elle ratifie. Elle veillera également à l'inclusion de critères tels que le respect des droits humains, des libertés syndicales et du respect des normes fondamentales de l'OIT.

Compte tenu à la fois des ressources de la Cocof, des pôles d'excellence dont elle dispose et des demandes ou des programmes gouvernementaux des pays tiers, les actions de coopération des francophones bruxellois se concentreront dans des zones géopolitiques ou des territoires géographiques précis ou encore sur des thématiques d'intervention prioritaires.

Dans le cadre de ses propres compétences, la Cocof tiendra compte, en les informant, des réseaux créés ou entretenus par les différentes communautés installées dans sa zone d'action, susceptibles de soutenir les intérêts des acteurs et des institutions francophones de Bruxelles et de contribuer au développement des pays du Sud et des jeunes démocraties d'Europe centrale et orientale.

Des partenariats institutionnels, notamment avec d'autres régions et métropoles européennes confrontées, comme Bruxelles, aux nouveaux défis sociaux et culturels que posent les grands centres urbains seront mis en œuvre. En ce sens, l'adhésion de la Cocof au FESU (Forum Européen pour la Sécurité Urbaine) a permis d'apporter une contribution novatrice, notamment dans le secteur de la prévention des toxicomanies en milieu urbain.

Dans le cadre de **ses relations internationales multilatérales**, la Cocof continuera à demander à être associée aux accords de coopération du 8 mars et du 30 juin 1994 relatifs à la conclusion des traités mixtes et à la représentation de la Belgique auprès des organisations internationales et au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne.

La Cocof continuera à revendiquer sa pleine capacité à pouvoir signer, comme institution fédérée à part entière, les traités et accords qui ressortissent de ses compétences.

En attendant le Collège poursuivra la ratification des traités internationaux qui encourageront, prioritairement, la promotion des droits des personnes, la promotion de la santé, de l'éducation et de la formation, du développement durable et de l'égalité de genre ainsi que les traités qui valoriseront les collectivités locales et régionales et la lutte contre la corruption et la traite des êtres humains.

Le Collège veillera également à respecter ses engagements vis-à-vis de l'Union européenne en matière de transposition et d'application du droit communautaire.

La Cocof sera davantage présente au sein des organisations internationales, en veillant à garantir la participation de ses experts aux concertations multilatérales et aux travaux des organisations internationales.

Enfin, les coopérations et les partenariats mis en œuvre par des communes bruxelloises seront intégrés, chaque fois que c'est possible, dans les accords existants.

Promotion de la Francophonie : au sein des institutions de la Francophonie, le Collège visera à assurer une présence active, notamment en présentant sa candidature à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), au titre de membre observateur, en collaboration avec la Communauté française lors des Sommets et Conférences ministérielles.

Par ailleurs, l'administration de la Cocof assurera l'accueil de stagiaires jeunes fonctionnaires de pays non francophones, afin de leur offrir une immersion en langue française, de contribuer à la formation de cadres dans les pays partenaires et de créer des liens institutionnels.

La Cocof s'engage à respecter la Charte d'engagement ainsi que le respect de critères éthiques, environnementaux et de consommation responsable pour les activités mises en place dans le cadre de la présidence. La Cocof sera également active dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté en 2010.

Enfin, convaincu de la complémentarité de leur action internationale, toutes les synergies possibles avec la Communauté française et la Région wallonne seront recherchées. Cela procède notamment de l'intérêt de parler d'une seule voix sur la scène européenne et internationale.



G. Des socles communs dans le cadre de la fédération Wallonie – Bruxelles

1. Une vision partagée

Nous sommes à la croisée de tous les possibles et confrontés à une des crises les plus graves de ces dernières décennies. Il s'agit à la fois d'une crise économique, financière, sociale et environnementale. Il s'agit aussi d'une crise de valeurs et de sens de notre société.

De l'ambition de l'action politique des gouvernements dépendra la société de demain et l'avenir des générations actuelles et futures.

Dans ce cadre, l'objectif des différents gouvernements pour la Wallonie, Bruxelles et la Communauté française est double : il s'agit, tout d'abord, de faire face avec rigueur et vigueur à la crise et, parallèlement, de faire émerger, en Wallonie et à Bruxelles, une société fondée sur un nouveau modèle dynamique et mobilisateur de développement durable, humain et solidaire.

Pour y parvenir, les gouvernements ont décidé d'inscrire leur projet dans une stratégie commune et de déployer « une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire » :

- une énergie partagée, car non seulement les différents gouvernements ont fédéré leurs idées, leurs valeurs et leurs programmes pour offrir un nouvel élan aux citoyens mais en outre les différents gouvernements appartenant à l'espace francophone ont décidé de conjuguer leurs efforts et de renforcer leurs synergies d'action; une énergie partagée car nous avons aussi besoin d'une dynamique forte de mobilisation collective qui rassemble les énergies de l'ensemble des citoyens et des acteurs socio-économiques, éducatifs et associatifs ;
- une société durable, humaine et solidaire, car l'émancipation de chacun, l'épanouissement de tous, la solidarité entre les personnes, l'encouragement et l'affirmation de tous les talents, la transition vers le développement durable et la société de la connaissance, la défense de l'intérêt général, la promotion du sens de la citoyenneté, de l'initiative et de la tolérance sont les objectifs du projet de société que portent les gouvernements pour la Wallonie , Bruxelles et la Communauté française.

Anticiper les grands changements de notre civilisation et les évolutions climatiques ; inscrire résolument les Wallons et les Bruxellois dans la modernité, la durabilité et l'humanité; investir dans la solidarité, l'intelligence , l'insertion et le respect de tous ; donner une place et un avenir à chacun ; changer profondément nos modes de vie, de consommation et de déplacement ; dynamiser et optimiser l'action publique ... tels sont les défis que les gouvernements relèveront, à la fois ensemble et séparément, au cours des cinq années à venir.

Pour remporter ces défis, il faudra bien sûr mobiliser tous les acteurs. Mais il faudra aussi réconcilier l'individuel et le collectif, l'économique et l'environnemental, les impératifs du futur et ceux du présent. Il faudra allier l'initiative et la protection, le marchand et le non marchand du secteur public et de l'associatif. Un consensus mobilisateur entre toutes les forces vives et citoyennes de nos Régions sera alors créé.

Durant cette législature - qui débutera hélas dans des conditions budgétaires difficiles causées principalement par la crise financière internationale et partagées par l'ensemble des pays - les gouvernements devront répondre conjointement à l'importance des défis

éducatifs, économiques, sociaux et environnementaux. Ils le feront en investissant dans des politiques nouvelles ambitieuses, tout en faisant preuve de rigueur et de responsabilité budgétaire pour éviter de reporter sur les générations futures des charges excessives liées à la gestion du présent.

Aussi, dans un cadre budgétaire maîtrisé et une trajectoire responsable qui demandera des efforts collectifs, les gouvernements entendent éviter tout saupoudrage des politiques et concentrer leurs efforts pour investir de manière substantielle dans cinq secteurs prioritaires majeurs, à savoir:

- le capital humain, c'est-à-dire dans un enseignement d'excellence pour tous, dans la formation, la recherche, l'innovation, l'intelligence et les talents de chaque citoyen ;
- le redéploiement de nos économies vers le développement durable, avec le plan Marshall 2.Vert en Wallonie et son équivalent à Bruxelles. Ces deux démarches concrétisent à la fois la transition écologique de notre économie, le développement de nouvelles initiatives entrepreneuriales, la création de nouveaux emplois, l'accompagnement des personnes vers le monde du travail, l'investissement dans l'économie de la connaissance et l'organisation d'une nouvelle alliance emploi-environnement ;
- les métiers du cœur et les politiques sociales via le développement des services aux personnes, créateurs d'emplois;
- la qualité de vie et le cadre de vie des citoyens par une politique de logement, de mobilité et d'environnement audacieuse répondant à la fois aux défis sociaux et du développement durable ;
- la gouvernance publique afin d'opérer une nouvelle phase de réformes, visant à renforcer tant l'éthique que l'efficacité des outils publics et de renforcer la confiance entre l'Etat, ses mandataires et les citoyens.

La stratégie commune des gouvernements s'appuiera donc sur ces piliers qui guideront, durant les cinq années à venir, l'action conjointe des gouvernements régionaux et communautaire de l'espace Wallonie/Bruxelles.

Pour réussir leurs projets, les gouvernements éviteront l'écueil de la défense d'intérêts catégoriels ou trop individuels pour promouvoir des valeurs collectives fortes telles que la solidarité, la responsabilité, la créativité, le respect et le souci de l'autre et des générations futures.

Dans le contexte difficile que traversent nos Régions, les gouvernements font le choix de la recherche, de la créativité et de l'innovation pour porter un projet de société à la fois ouvert sur le monde et riche de ses multiples diversités : Wallonie/Bruxelles, ville/campagne, pluralité des âges, langages et cultures, réalités des bassins de vie, etc.

Pour construire pas à pas cet « à venir », les gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et de la CoCoF s'engagent, dans la foulée de ce qu'ils ont déjà réalisé lors de leur processus de formation, à associer les acteurs, à impliquer les forces vives de Wallonie et de Bruxelles et le monde associatif à la définition des grandes options de leurs projets. Ils rappellent également leur attachement à la concertation sociale.

C'est également ensemble que les différents gouvernements qui souscrivent à ce socle commun proposeront des solutions concrètes aux problèmes ponctuels et structurels rencontrés par les familles, les citoyennes et citoyens de Wallonie et de Bruxelles, que ce soit par rapport à l'école, l'emploi, l'accueil de leurs enfants, l'accessibilité à un approvisionnement énergétique, la mobilité, la création d'entreprises, l'environnement, la qualité et l'accès à un logement, la sécurité ou bien d'autres dimensions encore.

2. Une Fédération Wallonie/Bruxelles consacrant la solidarité francophone dans un Etat fédéral belge moderne basé sur trois Régions fortes et égales

Pour porter ce projet et établir une réelle stratégie commune de développement, les Wallons et les Bruxellois francophones s'organiseront entre eux afin non seulement de s'affirmer ensemble de manière plus forte et coordonnée mais aussi de répondre aux besoins d'une meilleure efficacité et complémentarité des politiques.

A cette fin, les gouvernements de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof organiseront ensemble un réel pilotage commun qui reposera sur deux Régions fortes composant ensemble une Fédération Wallonie-Bruxelles tout aussi forte.

Aujourd'hui, les citoyens wallons et bruxellois francophones s'identifient fortement à leur Région. Les leviers importants dont ce niveau de pouvoir dispose pour rencontrer leurs besoins quotidiens y ont contribué. Les Régions sont des acteurs majeurs de notre paysage institutionnel et le fer de lance du développement socio-économique des populations qui en relèvent.

Cette réalité porte en elle la volonté de développer des synergies entre les Régions wallonne et bruxelloise et d'assurer un lien de solidarité efficace entre la Wallonie et Bruxelles. Wallons et Bruxellois francophones ressentent également un sentiment d'appartenance à l'espace francophone commun que constitue la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les Wallons et les Bruxellois francophones ont tout à gagner à travailler ensemble dans un certain nombre de compétences communes, tant sur base de leurs Régions dont l'identité s'affirme progressivement, à Bruxelles comme en Wallonie, qu'à travers une institution commune optimisée : la Fédération Wallonie/Bruxelles. Celle-ci incarne la solidarité francophone par un lien institutionnel permanent, tout en devant mieux prendre en compte les réalités régionales wallonne et bruxelloise dans la mise en œuvre de ses compétences propres.

La collaboration entre nos Régions concourt au même objectif de redressement régional et de mieux-être durable pour les Wallons et les Bruxellois.

Dans le même sens, les différents gouvernements continueront d'approfondir leur coopération avec celui de la Communauté germanophone.

Forts de cette nouvelle articulation, les responsables wallons et bruxellois contribueront également à la redéfinition du nécessaire équilibre institutionnel au niveau fédéral, à même de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

3. Des principes d'action en commun

La symétrie des compositions politiques des nouvelles majorités dépositaires de ce socle commun contribuera à renforcer la cohérence des politiques menées, à accroître leur efficacité et, partant, à relever les défis qui nous font face : défi social, défi environnemental, défi éducatif et défi économique.

Les gouvernements s'engagent en ce sens à amplifier le pilotage en commun et à augmenter les articulations et la cohérence des politiques. Ceci passera, notamment, par une présence plus significative de ministres régionaux – wallons et bruxellois – siégeant également au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie/Bruxelles, dans des compétences identiques ou connexes. Ce choix aura pour conséquence positive de renforcer la transversalité tout en réduisant le nombre global de ministres.

Par ailleurs, au-delà des compétences communautaires au sens strict, les gouvernements auront à cœur de développer une vision globale des enjeux. A cette fin, les gouvernements multiplieront les initiatives communes, coordinations formelles et informelles, politiques croisées, échanges, concertations et autres interactions. De même, conscients des difficultés actuelles, ils agiront dans un esprit de solidarité budgétaire, responsable et réciproque, entre les entités.

Sans préjudice de la visibilité propre de la Wallonie et de Bruxelles, cette volonté de coopération se manifesterait également sur la scène internationale, notamment dans la préparation de la présidence belge de l'Union européenne du second semestre 2010.

Enfin, les nécessaires principes d'une gouvernance renouvelée, rigoureuse et renforcée, définis conjointement et consacrés dans les différentes déclarations gouvernementales seront mis en œuvre dans le même esprit volontariste en Wallonie et à Bruxelles et au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les institutions sont, par principe, au service de la population. La Région wallonne, la Commission communautaire française de Bruxelles et la Fédération Wallonie/Bruxelles entendent agir en parfaite intelligence - en partenariat avec la Communauté germanophone - pour faire de la législature 2009-2014 un moment clef pour le développement solidaire et durable de la Wallonie et de Bruxelles, au bénéfice de tous les Wallons et de tous les Bruxellois.

4. Un Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles émanant des deux gouvernements régionaux

Les gouvernements estiment que les institutions porteuses du projet de solidarité entre Wallonie et Bruxelles doivent être revisitées afin que les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'articulent mieux aux stratégies de développement régional. En effet, leurs compétences ne peuvent être séparées des enjeux démocratiques, socio-économiques et territoriaux qu'ont en charge les Régions sans toutefois qu'elles ne puissent s'y réduire.

L'adoption d'un socle commun aux déclarations de politique générale lie le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement wallon et le collège de la COCOF, sous le contrôle des différentes assemblées parlementaires concernées. Cette évolution constitue une avancée significative dans l'affirmation de cette articulation renforcée entre la Communauté et les Régions.

La présence renforcée de Ministres communs aux Régions et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et l'attribution à la même personne de la Présidence du Gouvernement de la Fédération et du Gouvernement wallon indiquent également le sens dans lequel les gouvernements souhaitent aller. Le Gouvernement de la Fédération pourra se réunir, selon les circonstances, tant à Bruxelles qu'à Namur.

Une telle composition du Gouvernement de la Communauté française, centrée sur les matières communautaires, ira de pair avec l'amplification de la coopération des deux Régions dans les matières régionales ou pour la définition d'orientations politiques majeures d'intérêt commun, via les réunions conjointes des gouvernements régionaux, ou via de nouvelles formes de coopération interrégionale.

Pour renforcer les politiques croisées Régions/Communauté, des task forces et des réunions communes des gouvernements de la Communauté, de la Région wallonne, de Bruxelles capitale et de la Cocof, notamment en matières sociales-santé, de tourisme-culture, emploi-formation-enseignement seront également mises en place. Le Gouvernement veillera en outre à ce que les organes de coordination, tels que le Comité francophone des politiques sociales et de santé, soient effectivement réunis.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'élaborer la stratégie francophone au sein de l'Etat fédéral, le Gouvernement sera élargi à tous les membres francophones des gouvernements de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région bruxelloise.

5. Plus de collaborations entre administrations

Les gouvernements souhaitent aussi rapprocher les administrations de la Communauté française et de la Région wallonne et de la Cocof par les mesures concrètes suivantes :

- tendre vers un statut commun, pour tous les agents des niveaux de pouvoir concernés, y compris en uniformisant les procédures de nomination aux grades de fonctionnaires dirigeants et en favorisant la mobilité des agents entre administrations des différentes entités ;
- instaurer des synergies entre services publics et des institutions à compétence transversale, notamment en matière d'informatique administrative, de gestion des bâtiments, de services d'études, de prospectives et de statistiques, d'archives publiques,... ;
- envisager la fusion des services de médiation et de simplification administrative ;
- à défaut d'une évolution de la législation relative à la Cour des comptes pour lui permettre d'avoir une compétence de contrôle et de conseil à l'égard des organismes locaux et para locaux, constituer une « Cour des comptes » des entités fédérées, en s'inspirant du modèle de Cour des Comptes fédérale ;
- en cas de défédéralisation du Selor, veiller également à ce qu'un office de recrutement commun soit mis en place ;
- créer une école d'administration publique commune « Région wallonne – Communauté française - Cocof » dispensant une formation de base et continuée de haut niveau ; en ce compris pour les fonctionnaires relevant des pouvoirs locaux.

